

INSTITUTIONS ET ÉCONOMIE DES CONVENTIONS

Christian Bessy, Olivier Favereau

2003/1 n° 44 | pages 119 à 164

L'Harmattan | « Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy »

ISSN 0154-8344
ISBN 2747555518

Article disponible en ligne à l'adresse :

https://www.cairn.info/revue-cahiers-d-economie-politique-2003-1-page-119.htm

Pour citer cet article :

Christian Bessy, Olivier Favereau« Institutions et économie des conventions »,

Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy 2003/1 (n° 44),
p. 119-164.

DOI 10.3917/cep.044.0119

Distribution électronique Cairn.info pour L'Harmattan. © L'Harmattan. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

INSTITUTIONS ET ÉCONOMIE DES CONVENTIONS

Christian BESSY¹ et Olivier FAVEREAU²

Résumé:

Les "institutions", comme ensemble préexistant et objectivable de ressources de justification, forment le milieu où puisent les agents économiques, pour gérer leurs problèmes de coordination et/ou leurs conflits de reproduction. Les "conventions" sont des représentations collectives de "monde commun justifié", qui activent les institutions, et légitiment les arrangements locaux, au sein des "organisations", dont la production conjointe de marchandises et de règles va reconstituer ou dégrader le milieu institutionnel de départ. Ce modèle conventionnaliste à trois termes cherche à surmonter les difficultés des autres analyses économiques des institutions. Il pose un agent économique rompu aux défauts de coordination et de reproduction, et impensable hors d'un milieu institutionnel composé au minimum du langage, de la monnaie, et du droit. La pluralité des logiques de justification fonde la diversité empirique des institutions. La dynamique des institutions est étudiée à travers les opérateurs qui font et défont les possibilités de "monde commun" à partir de la "pluralité" : la "concurrence" dans l'espace des prix doit être combinée avec la "critique" dans l'espace des valeurs (normes). L'analyse conventionnaliste du capitalisme remet le projet de Marx à l'endroit en déduisant la théorie de l'exploitation d'une théorie de la justice, plutôt que l'inverse.

Abstract: Institutions according to the Economics of Conventions

"Institutions", as a set of pre-existing and objective resources of justification, is the milieu where economic agents can find materials to solve their coordination problems and/or their conflicts of reproduction. "Conventions" are collective representations of "justified common worlds" that activate institutions and legitimise arrangements within "organisations", whose joint production of goods and rules will lead to the renewal -or the degeneracy- of prior institutional milieu. This "three terms conventionalist model" endeavors to face the difficulties encountered by the other economic approaches of institutions. It assumes an economic agent suited to coordination/reproduction failures, and unthinkable without an institutional milieu minimally consisting in Language, Money and Law. The plurality of justification orders takes account of the empirical diversity of institutions. The institutional dynamics is studied through the operations which do/undo the possibility of building "common worlds" from "plurality". "Competition", as for the space of prices, should be combined with "Critic", as for the space of values (norms). The conventionalist analysis of Capitalism puts the Marx project on the right side, inferring the exploitation theory from a theory of justice, rather than the contrary.

Classification JEL: B5, D23, D63, D7, K10, P1, Z13

INTRODUCTION

La variété des usages du terme "institution" est le premier indice attestant que nous avons affaire à une notion dont le traitement analytique n'ira pas de soi : ensemble du système constitutionnel d'un pays (Denis Richet) ; tout groupement social légitimé (Mary Doutement social légitimé).

^{1.} Centre d'Etudes de l'Emploi et CNRS, bessy@cee.enpc.fr

^{2.} Université Paris X-Nanterre et FORUM, umr CNRS 7028, favereau@u-paris10.fr

glas); croyances et modes de conduite inspirés par la collectivité (Emile Durkheim); règles du jeu —les acteurs étant les organisations et les ménages (Douglas North); action collective aux fins de contrôle de l'action individuelle (John Commons); régularité de comportement reconnue par tous les membres d'une société et stabilisée soit par l'intérêt individuel soit par une autorité extérieure (Andrew Schotter); réseau symbolique, socialement sanctionné, combinant une composante fonctionnelle et une composante imaginaire (Cornelius Castoriadis); codification de stratégies d'équilibre évolutionnaire (Masahiko Aoki), etc...

Si l'on se tourne vers les illustrations qui viennent à l'esprit dans la vie courante, la perplexité redouble. Que pourrait-on trouver de commun aux exemples suivants : le jeu d'échecs, le Parlement, la minute de silence, la monnaie, la messe du dimanche, le salariat, le langage, la société anonyme, l'enseignement supérieur, le Droit, le service militaire, la classification des grands crus, le 1^{et} mai, etc. ?

Dira-t-on que nous nous compliquons la tâche artificiellement, en mêlant institutions économiques et non économiques? C'est évident, mais cela n'est pas entièrement rassurant, pour trois raisons : (i) jusqu'à une date récente la théorie économique traditionnelle (néo-classique ou marxiste) n'a presque rien à dire des institutions, économiques ou pas –si elle parle (par exemple) de la monnaie, ce n'est pas en tant qu'institution. Le mot même ne fait pas partie de son vocabulaire analytique. (ii) Il est vrai qu'en même temps que se constituaient les figures standard de la théorie économique, est apparu un courant, qui privilégiait les institutions, économiques ou pas, et se qualifiait lui même d'"institutionnaliste", mais son incapacité avérée à produire un langage théorique alternatif renforce, au lieu de l'affaiblir, le diagnostic précédent. (iii) En revanche, depuis le milieu des années 70, à peu prés toutes les composantes de la théorie économique remettent la question des institutions au centre de l'analyse, selon des modalités certes différentes –qui n'en rendent que plus frappante la convergence, après un siècle d'indifférence. On ne peut que s'en réjouir, tout en redoutant la naïveté d'une découverte aussi tardive d'un objet aussi ancien que les institutions, dés lors que l'approche reste strictement économique.

On pourrait reformuler autrement –et synthétiser- ces trois constats en disant que l'aveuglement de l'analyse économique pour ce qui touche aux institutions, à partir de la remise en cause (soit marginaliste, soit marxiste) de la pensée classique, a d'abord contribué à durcir les frontières entre les disciplines. Inversement la prise en compte du rôle des institutions par la microéconomie (soit dans sa version néo-classique, soit sous les divers avatars de l'institutionnalisme contemporain) a conduit à un rapprochement avec les autres disciplines des sciences sociales, en particulier avec le droit, la sociologie, la psychologie cognitive et l'histoire. Cela permettrait de caractériser la période actuelle par le souci des économistes de maintenir cette ouverture sur d'autres disciplines tout en essayant de préserver, à des degrés variables, leur cadre d'analyse traditionnel : ce degré est maximum pour le courant dominant, significativement inférieur pour le néo-institutionnalisme, et minimum pour la théorie de la régulation, à l'intérieur de la filiation marxiste (ou holiste), ainsi que pour l'Économie des Conventions (désormais EC), à l'intérieur de la tradition individualiste.

L'objectif initial du programme de l'EC (Dupuy et alii [1989]; Boltanski et Thévenot [1987-1991]) n'était pas de proposer une théorie économique des institutions, mais plutôt d'analyser l'action individuelle dans son rapport avec différents cadres communs d'action. Son hypothèse fondatrice, autour de laquelle se sont regroupés des chercheurs issus de di-

vers horizons des sciences sociales, est que ces cadres communs d'actions sont extérieurs aux personnes (et perçues comme telles), bien que ces dernières participent par leur action (individuelle et/ou collective) à leur création, leur actualisation ou leur remise en cause. Cette hypothèse suppose un individualisme méthodologique plus complexe (et sans doute plus cohérent) que celui du courant dominant. Dit d'une autre façon, l'objectif était de concilier une certaine autonomie du "social", allant jusqu'à reconnaître ses lois propres, avec l'idée que ce sont toujours des individus, et non des entités supra-individuelles, qui agissent et qui portent des intentions (individuelles et/ou collectives).

C'est sans doute parce que la notion d'institution était trop chargée d'un mode de pensée holiste, et se présentait trop naturellement comme une entité collective structurée, que les auteurs de ce programme de recherche ont préféré la notion de "convention" pour désigner ces cadres communs d'action, notion multiforme qui avait l'avantage de se connecter directement avec l'analyse économique des problèmes de coordination en situation d'incertitude. Étant acquis qu' "institution" n'est pas la notion de base de l'EC, il reste toutefois à expliquer pourquoi l'EC n'a pas immédiatement abordé la question des institutions, à partir de la notion de "convention".

La raison fondamentale tient à la façon dont l'EC a traité la notion de "règle". En partant du fait d'évidence que toute règle est peu ou prou incomplète³ et que les acteurs doivent "se rencontrer" sur un schéma d'interprétation de la règle pour se coordonner, l'EC mobilise la notion de "convention" pour rendre compte d'un tel schéma et éviter le cercle vicieux consistant à doubler les règles de méta-règles d'interprétation, demandant elles mêmes à être interprétées et ainsi de suite ... L'accent est mis sur les activités interprétatives des agents économiques ("tournant herméneutique" et critique de l'approche "ferroviaire" des règles : voir les travaux successifs de B. Reynaud [1992, 2002] sur cette question, ainsi que la synthèse de N. Postel [2003]). Il s'en est suivi deux implications, qui ont différé ce que l'on pourrait appeler le "moment institutionnel" dans l'EC (en résumant par là le jugement d'un observateur particulièrement attentif : Defalvard [1992, 2002]).

La première est que cette insistance sur l'interprétation a été aussitôt mise au service d'un renouvellement de la théorie des organisations, mais en privilégiant l'entreprise, au sein des organisations privées, de préférence aux organisations d'État. Cette priorité était logique, s'agissant de montrer que les agents économiques se préoccupent de coordination dés le niveau dit "micro-économique". Elle évitait aussi d'aborder frontalement le problème de la spécificité des règles de droit qui complique singulièrement l'approche des institutions en termes de coordination au moyen de règles. La part essentielle des règles contractuelles privées dans la gestion des entreprises permettait de ne pas traiter toutes les difficultés théoriques à la fois. Cela n'eut pas été le cas, en mettant sur le devant de la scène une notion générale d'institution, inséparable de la notion d'État (et) de Droit.

La seconde est que l'approche interprétative des règles au travers des conventions, comme schémas d'interprétation, a inévitablement mis en valeur la dimension "arbitraire"

^{3.} La question n'est pas de dénoncer le caractère défectueux de règles, vues de surcroît comme des objets extérieurs à l'action, mais de rappeler d'une part, que la liste des états de la nature ne saurait être complètement déterminée avant l'action, d'autre part, que la vérification de la conformité à la règle, dans l'action, ne pourrait être déléguée à une machine

propres aux conventions, comme schémas de comportement dans des jeux de coordination (Lewis, [1969]). Searle [1995] rappelle justement, dans son analyse des faits institutionnels, que les règles constitutives de ces faits ne sont pas arbitraires, au sens où les conventions le sont, selon l'acception courante du terme (dont Lewis se tient proche). "Arbitraire" est toujours synonyme d' "indécidable", mais une chose est d'être complètement indifférent à la solution adoptée (version à la Lewis), une autre est de devoir trancher, après un débat où les justifications échangées n'imposent pas mécaniquement une solution particulière (version de l'EC). Le modèle d'homo economicus pertinent n'est pas le même dans les deux cas. Il n'est pas impossible que la différence soit moins stratégique pour les organisations que pour les institutions, et que cette gravitation autour de l'idée d'arbitraire ait retardé le moment de parler des institutions—dont la marque la plus frappante n'est ni l'implicite ni le tacite...

Ces considérations devraient donc conduire à préciser davantage les rapports entre "règle", "convention", "organisation" et "institution", dans la perspective d'une meilleure appréhension des faits institutionnels relativement à d'autres objets sociaux. De fait la notion d'institution passe peu à peu au premier plan du programme de recherche conventionnaliste, notamment lorsqu'il débouche sur des prescriptions pour l'action publique (voir Salais [1998], Orléan [1999], Eymard-Duvernay [2001a,b]) mais ce déplacement s'opère sans qu'il soit accompagné d'une réflexion d'ensemble sur la problématique conventionnaliste des faits institutionnels (voir Bessy [2002]).

C'est cet éclairage systématique que tentera de mettre au point cet article, éclairage qui ne se réduit pas à de simples problèmes sémantiques mais qui vise aussi à montrer les différents dispositifs de recherche au sein du programme conventionnaliste. Il est vrai que l'on n'adopte pas la même méthode de recherche pour étudier la mise en place d'une règle de politique publique et pour essayer de rendre compte de la façon dont interagissent des agents sur un marché en l'absence de tout repère commun, ou de l'évolution des modes de fixation des salaires sur la longue période.

C'est aussi cette diversité au sein de l'EC qui permet de multiplier les liens avec d'autres approches des institutions. Nous proposerons donc, *dans une première partie*, de rendre compte de la variété des approches économiques des institutions et des limites sur lesquelles elles butent pour définir, selon nous, un cadre théorique apte à parler des institutions. Parmi les contraintes de ce cadre théorique, nous mettrons l'accent sur le rôle du langage dans la construction des faits institutionnels, comme le montre l'intentionnalisme contemporain en philosophie du langage (Searle [1995], Descombes [1996]). L'institution suppose de passer par une représentation symbolique qui soit communicable publiquement.

C'est pour bien mettre en valeur cette caractéristique que nous introduirons, dans la deuxième partie, les grammaires de justification, que Boltanski et Thévenot [1991] ont reconstituées, en extrayant les philosophies politiques sous-jacentes aux argumentations déployées publiquement dans des disputes. Nous élargirons ensuite le propos, pour isoler les propositions qui distinguent l'EC des autres courants institutionnalistes sur le statut théorique et le rôle fondamental des institutions. C'est ainsi que nous verrons apparaître le politique au centre de la construction théorique de l'EC

Sur cette base, qui fait des institutions le "milieu" vital dans lequel baignent les organisations des économies modernes et où les agents économiques puisent ressources et valeurs

pour leur coordination, nous rassemblerons, dans la troisième partie, les analyses appliquées et les résultats empiriques de l'EC, concernant l'impact économique de certaines institutions, et nous en tirerons quelques enseignements quant à la dynamique des institutions.

I. LES INSTITUTIONS COMME ANALYSEUR DE L'ÉCONOMIE THÉORIQUE

Dans cette première partie, nous nous proposons de procéder à un rapide survol des grandes familles de pensée en économie et parfois en sociologie sur la question des institutions; nous allons le faire d'un point de vue conventionnaliste —cette position de surplomb ne provenant pas d'une quelconque supériorité, mais plutôt d'une singularité risquée.

A cette fin, il nous faut adopter la définition la plus consensuelle possible du mot "institution". Celle de North ([1990], p.3) nous paraît particulièrement ouverte : "les institutions sont les règles du jeu, dans une société, ou, plus formellement, sont les contraintes d'origine humaine qui encadrent l'interaction humaine. En conséquence elles structurent les incitations dans l'échange humain, qu'il soit politique, social ou économique". Elle présente l'avantage multiple de pouvoir couvrir aussi les institutions non économiques, de permettre des analyses orthodoxes aussi bien que critiques, de ne pas rompre le lien avec l'étymologie du terme (l'institution est ce qui institue –et qui n'en est pas moins institué) et de renvoyer discrètement à la puissante notion de "règle constitutive"⁴.

Notre enquête historique porte donc sur la théorie des règles du jeu à l'intérieur de la théorie économique. D'où pourrait venir l'originalité d'un point de vue rétrospectif fondé sur l'EC ? La réponse déploie les conséquences directes de la dualité d'entrées dans ce programme : soit la tradition de l'individualisme méthodologique mais en dotant les individus d'une capacité de rationalité procédurale, soit la tradition de la sociologie compréhensive mais en dotant les individus d'une capacité de jugement éthique⁵. La 1ère entrée (économique) met au centre de l'espace d'(inter)action des individus la notion de défauts (ou de failles) de coordination : il y a des déséquilibres, des rationnements, des erreurs de prévision, nécessitant une lecture de la rationalité plus riche que la capacité de calcul liée à l'optimisation. La 2^{nde} entrée (sociologique) met au centre du même espace la notion symétrique de défauts de reproduction : il y a des inégalités, des rapports de force et des injustices mais elles font l'objet de critiques, de polémiques et de résistances, individuelles et collectives. La singularité de l'EC est double : d'une part, coordination et reproduction sont pensées à partir d'une rationalité individuelle confrontée à l'existence systématique de défauts de coordination et/ou de reproduction ; d'autre part, elles sont pensées simultanément et non plus séparément, comme c'est le cas depuis la fracture survenue au sein de la pensée classique entre une tradition apologétique (marginaliste) et une tradition critique (Marxiste).

On mesure ici la flexibilité de la définition des institutions par North. Le jeu dont il s'agit, lorsqu'on parle d'institutions économiques, peut concerner soit la coordination, si l'on

^{4.} Notion introduite par Rawls [1955] et développée par Searle [voir par exemple 1995]. Alors que les règles "restrictives" ou "régulatives" portent sur des domaines d'(inter)action préexistant (exemple : les feux de circulation), les règles "constitutives" créent un nouveau domaine d'(inter)action (exemple : les jeux de société).

^{5.} réaffirmée par Boltanski [2002]

s'inscrit dans la filiation néo-classique ou "mainstream", soit la reproduction, si l'on s'inscrit dans la filiation marxiste ou critique.

Le fil directeur de notre survol peut maintenant être isolé : pour le dire simplement, les institutions ont quelque chose d'essentiel à voir avec soit la coordination, soit la reproduction. C'est ce que nous voulons examiner de plus prés.

Nous verrons d'abord que là où la coordination et la reproduction sont pensées à partir de leur forme parfaite, il n'y pas de place, dans la théorie économique, pour *les* institutions, comme variable endogène – ou ce qui revient au même, il y a *une seule* institution, chargée précisément de réaliser coordination ou reproduction, et sur laquelle les agents n'ont pas de prise. Depuis les années 70, un intéressant effort d'endogénéisation est mené, au sein des deux traditions (des deux orthodoxies, pourrait-on dire) - il porte sur *les* institutions, mais l'institution majeure reste plus que jamais exogène, et hors de l'emprise des individus.

C'est le mérite des hétérodoxies, tout au moins de leurs composantes précisément qualifiées d' "institutionnalistes", que d'avoir entrepris d'endogénéiser tout l'environnement institutionnel des économies capitalistes modernes. De fait, elles adoptent comme donnée initiale fondamentale l'existence de défauts de coordination et/ou de reproduction, mais la limite de leur travail d'endogénéisation, nous semble-t-il, réside dans le fait de n'avoir pas pris conscience que l'intégration des défauts de coordination/reproduction obligeait à une révision déchirante des liens avec certains postulats essentiels de leur tradition d'origine : caractère calculateur de la rationalité individuelle dans un cas, poids social des jugements de valeur dans l'autre.

I.1. Du côté des 2 orthodoxies – l'institution au singulier, comme *contrainte* de coordination/reproduction complète

a) Si les institutions sont les règles du jeu, la première question, fondamentale, est celle-ci : sont-elles totalement exogènes —ou pas ? C'est-à-dire : d'abord en quoi consistent ces règles du jeu ? Ensuite, quelle conscience en ont les agents économiques, et/ou quelle prise ont-ils sur ces règles ?

La réponse est à la fois immédiate et surprenante : dans la forme canonique du langage de la coordination qu'est la théorie de l'équilibre général, comme dans la forme canonique du langage de la reproduction qu'est la théorie Marxienne du capitalisme, il faut admettre que les règles du jeu sont pareillement et radicalement exogènes. Il n'y a en vérité qu'une seule institution : c'est le marché généralisé, chez Walras ...comme chez Marx : rappelons en effet que l'exploitation n'est pas un vol, elle est la conséquence de la réduction de la force de travail à l'état de marchandise, échangée comme toutes les marchandises à sa valeur, dans la méconnaissance du fait qu'elle a cette propriété de créer plus de valeur qu'elle n'en contient.

Néanmoins il est frappant que l'institution qui fonde l'analyse, soit de la coordination parfaite, soit de la reproduction complète, échappe en vérité à l'analyse. Celle-ci se borne à en illustrer les mécanismes et à en déployer les conséquences. Le dispositif institutionnel ne dépend pas du comportement des agents: le secrétaire de marché est extérieur à la théorie du marché, comme la part du travail gratuit dans la journée de travail échappe à la conscience

des agents, salariés et capitalistes, même si les premiers luttent pour (et les seconds contre) la réduction du temps de travail.

L'unique institution fonctionne ici comme une contrainte ontologique qui fait plus que canaliser les comportements : elle les formate littéralement dans le sens approprié à la reconduction du système global, équilibre général ou reproduction dynamique. La possibilité de la coordination/reproduction parfaites est instituée par le marché, unique institution. Les institutions ne se déclinent qu'au singulier —comme elles sont exogènes, de surcroît, on hésite entre dire qu'il n'y a pas de place pour elles dans la théorie, ou qu'il n'y a de place que pour elles.

b) A partir des années 70, un effort notable d'endogénéisation est mené, à la fois dans le langage de la coordination (avec la théorie des contrats) et dans celui de la reproduction (avec la théorie de l'habitus, chez Bourdieu). Renonce-t-on pour autant à la référence à une coordination parfaite ou une reproduction complète? Non – mais le caractère jusque là totalement exogène des règles du jeu, qui conduisent à l'une et l'autre configuration, cesse d'être considéré comme un postulat acceptable : une part au moins de l'une ou de l'autre doit pouvoir être endogénéisée. Les agents économiques rationnels choisissent les modalités contractuelles de leurs interactions dans l'économie néo-classique, tandis que dans la domination selon Bourdieu, non seulement les dominants mais les dominés⁶ adoptent des comportements qui pérennisent la domination.

Cela dit, une part essentielle des règles du jeu conduisant à la coordination/reproduction globales demeure exogène. En ce qui concerne la reproduction, la séparation dominants/dominés est toujours déjà là, "distribuant toutes les choses du monde en deux classes complémentaires" (Bourdieu [1980], p.348) et les interactions champ/habitus (dont les dominés n'ont pas conscience) en retissent la trame chaque jour. En ce qui concerne la coordination, les agents néo-classiques choisissent leurs règles contractuelles bilatérales, mais ce processus de choix est sévèrement encadré par un processus de concurrence sur les contrats, incluant la contrainte dite de "participation". Il ne serait pas difficile de montrer que dans les deux cas, l'analyse tire sa cohérence de la référence, implicite ou explícite, à l'univers de la coordination/reproduction parfaite⁷.

Tout se passe comme si l'institution se scindait en une composante majeure, structurelle mais peu visible, d'où son caractère exogène, et un faisceau de composantes mineures, endogènes, qui viennent concrétiser et confirmer la première. En regardant celle-ci de plus prés, on y retrouve en filigrane ...la figure du marché, qui plus que jamais demeure fondamentalement supposé, en tant qu'institution unique et fondatrice, même s'il est quelque peu modernisé: concurrence décentralisée dans le langage de la coordination, champ -c'est à dire concurrence imparfaite entre individus inégalement dotés en capitaux de toutes sortes, dans le langage de la reproduction. L'unique institution fonctionne toujours comme une contrainte ontologique, au service soit d'une coordination parfaite, soit d'une reproduction complète. Toutefois elle n'est plus totalement extérieure aux agents -pour une part, elle est

^{6.} Par auto-limitation de leurs ambitions (sur le rôle analytique du concept d'habitus, voir Favereau [2001])

^{7.} Voir Favereau ([2001], pp.301-3)

actionnée, volontairement ou non, par les agents eux-mêmes. Elle est partiellement internalisée.

La conclusion de ce survol sommaire de l'histoire des deux orthodoxies en économie, l'une apologétique, l'autre critique, est qu'il n'y a pas de place pour les institutions, dans les langages théoriques de la coordination et de la reproduction globales, excepté pour celle qui permet de réaliser la coordination ou la reproduction globales.

I.2. Du côté des hétérodoxies – l'institution au pluriel, comme variables de coordination/reproduction partielles

Le rejet des institutions, à l'exception de l'institution unique et fondamentale, du côté des deux orthodoxies, est à rapprocher de leur omniprésence, dans la tradition institutionnaliste dès le début du XXème siècle. Elle ne constitue pas tant un contre-exemple à notre thèse d'une découverte tardive des institutions en économie théorique -qu'une incitation à préciser ce que nous entendons par économie théorique. Le point clé est celui de l'existence d'un langage formel, partagé (et développé) par une communauté professionnelle d'économistes, de génération en génération. Il est frappant que la tradition institutionnaliste ouverte par Veblen, et ensuite Commons, n'est pas (encore) parvenue à créer ce langage, soit par excès de considérations descriptives, soit par une option de rupture radicale avec l'orthodoxie qui aboutit à une succession de positions analytiques sans continuité technique. Cela est très clair avec la filiation, par ailleurs d'une belle continuité philosophico-politique, qui soustend le courant Nord-Américain des "Industrial Relations" : Commons, Dunlop, Kerr, Doeringer et Piore. La figure de Commons (voir [1990] et aussi Corei [1995]) est exemplaire de ce point de vue : s'appuyant sur la philosophie pragmatiste de C.S.Peirce⁸, il va défendre une conception exceptionnellement novatrice des règles dans leur relation interne aux actions, refusant le dualisme séparant la pensée et l'action, les habitudes de pensée et d'agir. Son approche des problèmes de coordination, très loin de les réduire à des questions purement cognitives, met l'accent sur la dimension collective et complémentaire des actions individuelles. S'il est vrai que Williamson lui a emprunté son concept de "transaction", il l'a coupé du paradigme qui lui donnait tout son sens et l'on attend toujours le cadre théorique contemporain qui verra dans les puissantes intuitions de Commons, non point un monument à visiter mais une construction à poursuivre.

A partir des années 70/80, un renouvellement théorique de grande ampleur affecte cette tradition (au sens large), avec l'apparition de branches nouvelles qui, pourrait-on dire, remettent la théorie au centre de l'économie des institutions, tout en continuant de mettre les institutions au centre de l'économie théorique. On peut affirmer, sans injustice, qu'on est cette fois en présence d'un déplacement des programmes —et pas seulement des thèmes- de recherche, dans une logique aussi bien de "reproduction" que de "coordination"

b) Examinons d'abord le cas de la Théorie de la Régulation, qui ambitionne de faire passer les "formes institutionnelles" du niveau de la superstructure à celui de l'infrastructure, dans une logique marquée par la reproduction. C'est là un postulat d'une grande hardiesse, qu'il n'est pas déraisonnable de comparer au coup de force Walrasien, assimilant tous les

^{8.} Sur Peirce, voir Descombes [1996]

marchés au cas particulier des bourses de valeurs. Malheureusement cette théorie refuse d'aborder ouvertement les problèmes analytiques que pose cette mutation du cadre d'analyse Marxien. Le rejet d'un raisonnement en valeur (valeur-travail) laisse sans réponse la question de ce qui définit le phénomène qui est au coeur du Mode de Production Capitaliste : l'exploitation.

Les institutions (notons l'apparition du pluriel), plus exactement les formes institutionnelles, sont la "codification d'un ou plusieurs rapports sociaux fondamentaux". Ceux-ci sont
au nombre de cinq -c'est dire qu'il s'agit de très gros objets. Ils vont structurer des comportements individuels et collectifs, assurant éventuellement à l'accumulation du capital une
progression générale et relativement cohérente. L'ambition théorique, qui puise au meilleur
des traditions Keynésienne et Marxienne, est alors d'essayer d'identifier, dans les régularités
ou les ruptures observées, le pouvoir causal des formes institutionnelles sur les trajectoires
macroéconomiques. Elle va de pair, dans les modèles pédagogiques, avec une hypothèse
d'agent représentatif, mais cette hypothèse peut être remplacée par une distribution de comportements, ou enrichie par l'idée de "complémentarité institutionnelle" (due à Aoki). Le
point clé est plutôt la présence d'acteurs collectifs, qui négocient des "compromis institutionnalisés".

Si la force de ce courant se situe au niveau des liens de causalité entre institutions et performance macroéconomique, sa faiblesse se situe, elle, au niveau des liens de causalité entre changement des institutions et comportements, individuels ou collectifs. La Théorie de la Régulation offre, pour la première fois, dans la tradition de la reproduction, la possibilité de discriminer entre différentes versions du mode de production capitaliste, plus ou moins performantes, plus ou moins équitables, plus ou moins légitimes — en ce sens, son objet est bien la reproduction, non plus à partir d'une forme achevée de celle-ci mais à partir de défauts de reproduction —à élargir ou préserver. La difficulté, non assumée par ce courant, est l'inévitable section du cordon ombilical, avec le structuralisme marxien, dés lors qu'il faut faire rentrer dans les comportements individuels et collectifs des préoccupations normatives, telles la justice sociale, la quête de légitimité, l'exigence de démocratie politique.... Cela nécessiterait, il est vrai, de repenser le capitalisme, à partir d'une notion morale d'exploitation (ce que Marx voulait éviter, grâce à l'objectivation en heures de travail abstrait non payées), et de redonner à l'individu une capacité d'indignation et de dénonciation critique (à l'instar de Boltanski et Chiapello [1999]).

c) Nous allons diagnostiquer un problème similaire d'inventivité bridée par fidélité à la tradition originelle dans l'Approche en termes de Coûts de Transaction (Williamson, North). Nous revenons cette fois à une logique de coordination, puisque les institutions sont analysées exclusivement ou principalement à travers un principe d'efficience⁹.

Pour Williamson, le schéma d'ensemble est à trois niveaux : les comportements individuels intéressés s'exercent à l'intérieur de "structures de gouvernance", sélectionnées par leur aptitude à minimiser les coûts de transaction. La performance relative des différentes struc-

^{9.} Il faudrait distinguer entre la position de Williamson, pour qui l'efficience peut être postulée très généralement, et celle de North (depuis [1990]), qui a renoncé à ce postulat, pour *expliquer* les institutions économiques d'un pays, mais qui l'a conservé, pour les *juger*, au regard des performances macroéconomiques du pays considéré.

tures dépend de paramètres, qui sont affectés par le troisième niveau, celui de l' "environnement institutionnel", où sont définies "les règles du jeu. Si des changements dans les droits de propriété, le droit contractuel, les normes, les coutumes, etc., induisent des changements dans les coûts comparatifs de gouvernance, alors il en résulte habituellement une reconfiguration de l'organisation économique" (Williamson [1996], p.223).

Pour North, de façon significative, le mode d'exposé aurait presque tendance à s'inverser¹0. Les institutions définissent l'ensemble des contraintes, formelles ("rules") et informelles ("norms and conventions"), qui structurent les interactions des acteurs, au premier rang desquels figurent les organisations. Ces institutions ne sont pas toujours dictées par un principe d'efficience mais elles n'en ont pas moins cette vertu intrinsèque de réduire (non de supprimer) les incertitudes qui entourent la coopération entre des agents *a priori* (mais pas systématiquement) calculateurs et intéressés. Elles se modifieront graduellement, lorsque les contraintes informelles se heurteront à de nouvelles préférences (exogènes !), et lorsque les contraintes formelles se heurteront aux intérêts des organisations, confrontées à de nouveaux prix relatifs : alors les acteurs individuels consacreront des ressources à la modification des "rules" (North [1990], chap.10, § II)¹¹¹.

L'approche transactionniste offre à nouveau une lecture des institutions comme cause, mais la différence avec l'approche régulationniste est qu'il s'agit ici d'un mécanisme causal moins direct, transitant par les incitations qui s'exercent sur les comportements microéconomiques. Notons néanmoins qu'en construisant des modèles orientés vers l'explication historique de configurations nationales, la Théorie de la Régulation, et, à un moindre degré, le programme de North, s'éloignent d'une causalité universelle (la logique de l'intérêt) et introduisent ainsi une forme de contingence dans la façon dont les acteurs peuvent se rapporter à certaines règles ou en construire collectivement de nouvelles.

La faiblesse de l'approche régulationniste tenait au refus de réexamen du lien avec le marxisme traditionnel; la faiblesse de l'approche transactionniste réside dans le maintien d'un individualisme méthodologique lui aussi assez traditionnel¹². Certes il est fait mention d'une hypothèse de rationalité limitée, mais on reste totalement dans l'ordre du calcul alors même que l'application d'un unique critère de rationalité aux deux niveaux logiques différents que sont les choix des règles du jeu et les choix selon les règles du jeu exigerait au minimum de doter les agents économiques d'une capacité d'interprétation doublée d'un intérêt individuel pour le type de collectif formé. Comment peut-on espérer intégrer le rôle du Droit dans le seul langage du calcul? On en revient à la proposition Aristotélicienne ("l'homme est un animal politique") pour tracer la ligne de partage entre les langages théoriques aptes à parler des institutions –et les autres.

^{10.} Il faut dire que l'analyse de North examine le rôle des institutions en s'inscrivant dans une perspective historique (sur ce point, voir Rollinat [1996]) alors que celle de Williamson propose une comparaison de l'efficacité de différentes structures de gouvernance à environnement institutionnel donné.

^{11.} Notons que North introduit une hiérarchie de règles dans laquelle les règles informelles occupent un rang élevé et n'obéissent pas, pour leur évolution, au même processus que les règles formelles. Il privilégie un processus incrémental du changement institutionnel, se rapprochant ainsi de l'approche évolutionniste.

^{12.} En témoigne la façon dont un auteur comme Schotter (1981) modélise les notions de "marché" et de "hiérarchie" (introduites par Williamson) comme des solutions d'équilibre de jeux non coopératifs, et sans faire référence, comme Williamson, à des coûts de transaction.

Finalement, ce point vaut peut-être aussi bien pour le holisme de la Théorie de la régulation que pour l'individualisme de l'Approche en termes de Coûts de Transaction. Sans nul doute la seconde admettrait l'existence de défauts de coordination¹³, tout comme l'originalité de la première, pensons-nous, vient de ce qu'elle réfléchit sur les failles de la reproduction. Mais l'une et l'autre n'en ont pas déduit de conséquences visibles sur la modélisation des comportements individuels. En réalité, si la part endogène des institutions, pour la coordination comme pour la reproduction, est effectivement devenue majoritaire dans ces deux hétérodoxies, par opposition avec les deux orthodoxies, la part réflexive des agents, face aux lacunes de la coordination comme à celles de la reproduction, demeure minoritaire.

Certes ces deux hétérodoxies reconnaissent volontiers qu'il n'y a pas d'instance centrale de pilotage, pour réfléchir sur les institutions. Elles n'en tirent pas la conclusion que dans un tel univers, il est hautement vraisemblable que les agents individuels vont se préoccuper, audelà de leurs intérêts individuels, des problèmes de non-coordination et/ou des objectifs de non-reproduction, auxquels ils ne vont pas manquer d'être confrontés. Nous retrouvons à nouveau la proposition Aristotélicienne, inenvisageable pour la Théorie de la Régulation (au nom de sa filiation Marxienne) et pour l'Approche en termes de Coûts de Transaction (au nom de sa filiation utilitariste).

Arrivés à ce stade, nous voyons mieux les exigences du cahier des charges à respecter par une théorie économique des institutions : non seulement la part endogène doit être essentielle, mais aussi la part réflexive des agents, confrontés qu'ils sont à la récurrence des lacunes de la coordination –ainsi qu'à la poursuite des lacunes de la reproduction.

Cela nous introduit au programme de recherche de l'économie des conventions, avec cette hypothèse de travail, qui va s'imposer naturellement : la combinaison de la part endogène et de la part réflexive des institutions engendre ce que nous appellerons la part discursive des institutions. Il n'est tout simplement pas possible de parler des institutions sans cette institution, non plus unique mais première : le langage.

II. L'ÉCONOMIE DES CONVENTIONS COMME ANALYSEUR DES INSTITUTIONS : problématique

Le postulat de méthode conventionnaliste, pour construire un modèle de rationalité qui intègre les deux niveaux logiques différents que sont les "choix des règles du jeu" et les "choix selon les règles du jeu" repose sur l'idée d'une action "raisonnable" qui, à la différence de la modélisation des actions s'appuyant sur un calcul exclusif des intérêts individuels, introduit une dimension politique et la référence à un bien commun capable de fonder la vie en société. Dans le contexte d'interaction présupposé par l'EC, on échange aussi bien des arguments que des marchandises et des informations, et la "prise de parole" (voice) fait retour dans l'analyse économique, sur un pied d'égalité avec la "défection" (défection), selon

^{13.} C'est clairement revendiqué par North [1990] ; c'est beaucoup moins net chez Williamson, où les potentialités hétérodoxes de l'hypothèse de rationalité limitée sont largement neutralisées par le postulat d'un espace (discontinu, il est vrai) de structures de gouvernance, sur lequel les agents économiques se déplacent, avec l'opérateur de minimisation des coûts de transaction

^{14.} Nous choisisssons ce terme pour désigner une forme de rationalité éventuellement plus générale que la forme-limite de la Théorie Standard

le vœu formulé par Hirschman [1970]. C'est en ce sens que le traitement des institutions dans l'EC s'appuie fondamentalement sur le langage¹⁵ : l'homo economicus retrouve la parole...

De la confrontation de ce nouvel homo economicus avec des failles systématiques dans la reproduction et/ou la coordination, nous allons d'abord déduire un modèle général où les "règles du jeu" se différencient en : "conventions", "institutions", et "organisations". Ensuite, nous essaierons de montrer comment un tel modèle suppose, soit explicitement, soit implicitement, trois institutions d'où toutes les autres découlent : le Langage, la Monnaie, le Droit, toutes les trois conférant conjointement au Politique un statut central, y compris pour une théorie proprement économique des institutions.

II. 1 Le modèle à trois termes de l'EC : institutions, organisations et conventions

Commençons par la formulation la plus simple possible de l'argument conventionnaliste, avant d'examiner une version plus complète et plus complexe.

II. 1. 1. Présentation schématique

Soit l'entrée "économique" dans l'EC. Le caractère systématique des défauts de coordination peut être indexé sur l'incomplétude de la liste des états de la nature, que prennent en considération les agents économiques, par ailleurs raisonnables. On sait que la perspective de "contingences imprévues" suffit à ruiner l'axiomatique de la décision le qui fonde le critère standard de maximisation de l'utilité espérée (avec des probabilités subjectives). Néanmoins les agents économiques, dont l'irrationalité ne saute pas aux yeux, entrent tous les jours dans des relations contractuelles, assises sur une description partielle de l'avenir. Notre hypothèse est que des agents économiques raisonnables, après enquête et discussion, peuvent parvenir à se rencontrer sur une représentation du collectif associé à un fonctionnement satisfaisant de leur relation (ce que nous appellerons ci-dessous "convention"). Cette image d'un "monde commun justifié" servira de grille d'évaluation pour les évènements ultérieurs de la vie contractuelle, entraînant selon les cas, poursuite de la relation, ou bien "voice" ou encore "exit" ...

Soit maintenant l'entrée "sociologique" dans l'EC. Le caractère systématique des failles dans la reproduction peut être indexé sur l'amplitude des critiques, que formulent les personnes, à tous les niveaux et selon tous les registres de la vie économique, politique et sociale, ... Ces critiques présentent le grand intérêt de donner "accès aux valeurs morales et (...) [particulièrement] aux valeurs de justice dont se réclament les personnes" (Boltanski [2002], p.283), et ce d'une part négativement en filigrane de la critique¹⁷, par reconstitution

^{15.} Il est ironique de constater que cette orientation de l'EC (construire les institutions à partir du langage) ne doit rien à l'ouvrage de D.K.Lewis [1969], dont l'objectif était de construire le langage comme archétype des institutions, à partir d'un monde évidemment sans langage!

^{16.} Voir Kreps [1990]

^{17. &}quot;C'est d'abord à l'injustice que nous sommes sensibles : "Injuste! Quelle injustice!" nous écrions-nous. C'est bien sur le mode de la plainte que nous pénétrons dans le champ du juste et de l'injuste. (...) Le sens de l'injustice n'est pas seulement plus poignant, mais plus perspicace que le sens de la justice; car la justice est

de ce qui pourrait la fonder, d'autre part positivement au travers des réponses qui sont autant de tentatives de justification. On observe dans toutes les sociétés démocratiques que certaines séquences de critiques et de réponses parviennent, de temps en temps, à se clore sur des justifications reconnues comme telles : notre hypothèse est que ces points fixes dans l'argumentation ont la propriété remarquable de présenter une même structure logique, derrière une variété (significative mais limitée) de figures possibles de la justice. Boltanski et Thévenot [1991] qualifient ces constructions sociales de "cités" et en démontent l'architecture commune.

Le pari fondateur de l'EC étant que l'entrée "économique" et l'entrée "sociologique" convergent, on posera que les "cités" et les "conventions" sont des objets fondamentalement de même nature, sinon de même format¹⁸, dés lors que sont réimbriquées, l'une dans l'autre (comme elles le sont dans la réalité empirique la plus banale), la problématique de la coordination et celle de la reproduction. En effet, en croisant la démarche de l'économiste et du sociologue, qu'avons-nous établi, du côté de la coordination, sinon qu'il n'y a pas, en toute généralité, de coordination des comportements sans coordination des jugements sur les comportements, et qu'avons-nous établi du côté de la reproduction, sinon qu'il n'y a pas, en toute généralité, de reproduction des inégalités sans critiques de la reproduction des inégalités ? Nous avons choisi d'appeler "justification" le produit stabilisé, lorsqu'il existe, de l'interaction entre ces jugements et ces critiques, parce que nous pensons, à la suite de Boltanski et Thévenot, que le sens courant de "justification" mêle effectivement, à des degrés certes divers, les considérations d'efficacité (coordination) et d'équité (reproduction)¹⁹.

Deux enseignements pour conclure cette présentation rapide, qui se voulait simplement pédagogique : le premier est la confirmation du rôle irremplaçable du langage. La critique suppose évidemment le langage, mais on se doit d'être plus précis : la critique au nom d'une représentation du collectif suppose un langage dit "intensionnel", qui mobilise d'autres capacités cognitives que les seules capacités de calcul (Favereau [2003a]). L'EC ne parle que d'un homo economicus qui parle à ses semblables. Le second est une nouvelle spécification de notre définition consensuelle des institutions, comme "règles du jeu". La distinction classique que reprend North entre règles formelles et informelles se trouve ici prise à revers : ce sont toutes les règles, même les plus formelles, qui vont nécessiter pour leur application/interprétation/révision ces objets collectifs²0 que sont les "conventions" ou "cités" (si la contrainte de justification publique est maximale), c'est à dire, pour aller vite, des "mondes communs justifiés".

plus souvent ce qui manque et l'injustice ce qui règne. Et les hommes ont une vision plus claire de ce ce qui manque aux relations humaines que de la manière droite de les organiser" (Ricoeur [1990], p.231)

^{18.} Il y a un souci de montée en généralité et de publicité dans l'argumentation, au niveau des "cités" qui ne se retrouvera pas nécessairement au niveau des "conventions" qui vont permettre de gérer un problème local. 19. L'une et l'autre doivent être analysées sous un angle dynamique (voir Favereau [1994])

^{20.} Informels, pour l'essentiel (c'est d'ailleurs à cause de cela que l'EC parle de "conventions" à leur sujet, bien que ce ne soit pas les "conventions" du langage courant) –mais (i) ce ne sont pas des règles (des règles informelles d'interprétation des règles formelles!), sinon on reviendrait à la définition initiale de North et on serait de nouveau en butte à l'objection d'incomplétude, sur un plan supérieur ; (ii) leur absence de formalisme ne signifie ni arbitraire ni subjectivisme : leur intersubjectivité (au minimum) les dote en réalité d'une grande consistance, comme North, d'ailleurs, l'a bien vu.

Pour autant les "institutions" demeurent l'ensemble des règles du jeu (formelles et informelles), mais la découverte de ces objets collectifs, les "conventions", qui rendent possible leur application/interprétation/révision, nous conduit à modifier notre regard sur les dites règles du jeu : leur coloration change d'être désormais examinées à la lumière de cette demande de "justification" qui sourd des inévitables et récurrents problèmes de coordination et/ou conflits de reproduction. L'ensemble des règles du jeu que constituent les institutions doit être revu comme un ensemble préexistant²¹ et objectivable²² de ressources de justification, à la disposition des agents économiques ou des personnes, pour leurs problèmes de coordination ou leurs conflits de reproduction²³.

Ces ressources sont activées au sein de ces groupements humains en acte (et pas seulement en puissance) que sont les "organisations" : celles-ci utilisent des règles institutionnelles mais aussi produisent (en toute légalité) des règles nouvelles qui leur sont propres²⁴ et qui pourront faire l'objet de contestations, sans bénéficier du crédit de justification des règles institutionnelles. Quel sera l'effet agrégé de cette utilisation et production de règles sur le milieu institutionnel de départ ? Sera-t-il, telle une ressource épuisable, renouvelé, ou dégradé, ou transformé? Les entreprises notamment auront, par nature, une production conjointe : d'une part des valeurs marchandes à travers le solde net des ressources monétaires qu'elles auront captées, d'autre part des valeurs symboliques à travers le solde net des ressources de justification qu'elles auront créées ou détruites. Une seule certitude : le milieu institutionnel dans lequel opèrent les organisations et qui paraît exogène à court terme pour une organisation individuelle deviendra, sur un horizon de temps plus long, une variable endogène, pour les organisations considérées collectivement. Les plus importantes de ces organisations, dans un système capitaliste, sont les entreprises, parce que, n'ayant de cesse de fabriquer de nouveaux produits et de nouvelles règles, elles produisent et détruisent davantage de valeurs, au deux sens du mot "valeur" : monétaire, moral.

Muni de cette caractérisation simplifiée de l'approche conventionnaliste des "institutions", "organisations" et "conventions", nous pouvons revenir un moment sur nos pas et nous montrer plus explicite sur le centre de gravité de cette caractérisation : les grammaires de justification.

^{21.} Nous valorisons ici une intuition traditionnelle : "être institué, c'est justement pour une chose préexister au consentement" (Abensour [1996], p.48)

^{22.} C'est ici le lieu adéquat pour introduire la précieuse distinction de Descombes [1996], à la suite de Taylor [1971], entre trois types de significations : personnelles (idiosyncrasiques, subjectives), partagées (intersubjectives, nées d'une coïncidence entre deux opinions formées de façon indépendante), communes (objectives, issues d'une processus délibéré d'institution d'une objet collectif). La subjectivité ou l'intersubjectivité des deux premières font qu'elles appartiennent encore au monde 2 de Popper (le monde 1 étant celui des objets physiques), alors que la troisième relève du monde 3, celui des "contenus objectifs de pensée" (Popper [1991], pp. 181-2). Nous trancherons le nœud Gordien, en posant que les "institutions" sont dans le monde 3, tandis que les "conventions" ou les "cités" importent dans le monde 2 des objets du monde 3 (ainsi que du monde 1) pour leur donner vie, et les ré-exporter ensuite, après transformation.

^{23.} En nous exprimant ainsi, nous reconnaissons volontiers l'influence du petit ouvrage pénétrant de Mary Douglas [1999]

^{24.} Sur ce point, voir Reynaud ([1995], [1997]) et Robé [1999]

II.1.2. Institutions et grammaires de justification

Nous espérons avoir dissipé l'apparent paradoxe d'une approche conventionnaliste des institutions, appuyée, pour une part importante, sur le travail de Boltanski et Thévenot [1987-1991]...où la notion d'institution est quasi-absente²⁵. En revanche, il y est fortement question de conventions ou plutôt de "cités", lesquelles ne sont en définitive que des conventions qui auraient réussi –réussi à surmonter l'épreuve des exigences d'un débat public. Sans elles, il n'y aurait pas de "règles du jeu" méritant le beau nom d'institution –mais sans ces règles du jeu devenues des "institutions", toute solution consensuelle à un problème de coordination et/ou conflit de reproduction ne pourrait jamais être détachée du processus de justification qui la fonde en raison, sauf à dépérir comme un crustacé sorti de la mer. Ce serait aussi épuisant que stérilisant, pour les organisations en charge d'une activité de production -laquelle va rajouter ses propres difficultés techniques. On pressent donc à propos des institutions un jeu complexe d'actions, de réactions et d'interactions autour des trois classes de significations que nous avons distinguées ci-dessus (note 22), en rapport avec les trois mondes de Popper : c'est avec cette clé de lecture que nous allons faire retour sur la grammaire des justifications, mise au jour par Boltanski et Thévenot.

- (i) Sur des questions typiques du monde 3 (coordination et reproduction), Boltanski et Thévenot, pratiquant un individualisme méthodologique plus conséquent (et plus riche) qu'il n'est d'usage en économie, réhabilitent en un sens le monde 2, par leur volonté sans faille de prendre au sérieux les critiques et les justifications, développées par les personnes dans les situations de la vie quotidienne. Cette méthodologie²⁶ (qui est peut-être une déontologie), par ailleurs fort contraignante dans le travail dit "empirique", conduit à s'intéresser au point de vue interne des participants sur les règles de justice mobilisées lors des épreuves de justification. Le théoricien doit renoncer à mobiliser des principes explicatifs généraux, qui seraient totalement extérieurs à ces règles, tels qu'un intérêt individuel abstrait ou des causalités structurales. Il est vrai que l'on peut retrouver, parmi les "forces" que distingue traditionnellement l'analyse économique, les motifs de profit ou d'efficacité dans les grandeurs, respectivement, "marchande" et "industrielle", et parmi celles que privilégie la sociologie, la recherche de la volonté générale ou de l'honneur dans les grandeurs, respectivement, "civique" et du "renom". Mais au delà du fait que toutes les grandeurs peuvent être sollicitées par la vie économique ou sociale, la pluralité même des modes de justification ouvre la possibilité d'un mode opératoire de la rationalité individuelle étroitement ajusté au contexte de la décision, inaccessible à des modèles généraux.
- (ii) Cette revalorisation du monde 2, pour les problèmes de coordination et/ou les conflits de reproduction, ne doit pas pour autant être interprétée en termes purement représentationnels ou mentaux, ce qui va constituer une deuxième rupture par rapport à l'individualisme méthodologique de la théorie économique dominante : le monde 1 va retrouver sa dignité théorique, au lieu d'être un simple pourvoyeur d'inputs ou d'outputs, offerts aux dé-

^{25.} A la différence de l'ouvrage ultérieur de Boltanski et Chiapello [1999], où la perspective macrohistorique dans laquelle se placent les auteurs pour expliquer les transformations de "l'esprit du capitalisme" les amène à réhabiliter la notion d'institution

^{26.} Méthodologie "réaliste" de compréhension, par opposition à la méthodologie "instrumentaliste" de l'explication-prévision

sirs et aux calculs des agents économiques²⁷. Loin de donner tout le poids à l'argumentation dans les épreuves de justification, Boltanski et Thévenot mettent en avant le rôle des "objets" et des dispositifs (articulant règles, artefacts cognitifs et équipements matériels)²⁸ dont l'agencement incorpore la référence à des ordres de justice. Dans cette configuration, l'élaboration d'une grandeur permet de limiter l'incertitude à une forme naturelle et d'arrêter la spéculation sur les comportements des autres, à partir du moment où les "objets", parce qu'ils ne relèvent que d'un seul "monde"²⁹, résistent à la manipulation. Cependant l'attribution d'une grandeur est constamment menacée par la possibilité de se référer à un autre principe de justice, une autre forme de coordination générale. A côté d'une incertitude naturelle portant sur l'état de grandeur (c'est à dire la qualité) d'une personne ou d'un objet, les auteurs distinguent une incertitude critique qui porte sur l'ordre de grandeur (de qualité)³⁰ à adopter pour clore l'épreuve de justice, à partir du moment où l'on retient une pluralité d'ordres de justice. Ce double principe d'incertitude peut maintenir la controverse ouverte autour de l'attribution de grandeur ou de qualité³¹.

(iii) Ces détours par les mondes 1 et 2 ne doivent cependant pas nous faire oublier que ce dont il s'agit, c'est le règlement de problèmes relatifs au Monde 3 : répétons-le, l'expérience montre des séquences de critiques/réponses qui parviennent à un consensus, lequel ne signifie pas oubli des rapports de force mais acceptation d'abord de leur transposition et ensuite de leur dénouement sur un plan argumentatif. Il y a bien là élaboration d'une signification commune, typique du monde 3 et porteuse d'une troisième mutation de l'individualisme méthodologique. Deux conséquences peuvent en être déduites, selon que l'on met l'accent sur le processus ou sur le résultat.

Examinons d'abord le processus d'élaboration d'une justification (lorsqu'il parvient à son terme, ce qui n'est jamais acquis). Il révèle une tension inhérente au cadre d'analyse, suivant le niveau d'observation.

Soit l'observation porte sur les interactions entre les personnes au cours d'épreuves de justification, de leur relance éventuelle ou de passages par d'autres types d'épreuve. Elle conduit ainsi à une sociologie des interactions "à chaud", permettant de rendre compte d'une combinatoire entre différents régimes d'action individuelle et collective³². L'avantage au regard d'une théorie des institutions est que nous assistons à la genèse de quelque chose qui en a toutes les propriétés formelles (des agents s'entendent sur des règles du jeu), sauf une : la

^{27.} Voir l'apologue de Latour [1994] pour une critique mordante de la science sociale qui ignorerait le rôle des objets dans la coordination : croyant étudier une société humaine, elle n'appréhenderait qu'une société de babouins...

^{28.} Voir aussi Livet et Thévenot [1994], ainsi que Favereau ([1998], pp.216-20)

^{29.} Un "monde" est l'ensemble des objets appropriés à une "cité", dans la construction de Boltanski et Thévenot. Nous ne suivons pas cette définition lorsque nous parlons de "monde commun justifié", à propos de conventions

^{30.} Les considérations de "qualité" reviennent donc au centre de l'analyse de la coordination, bien avant les considérations de prix, qui avaient accaparé l'attention des théoriciens de l'équilibre général (voir Eymard-Duvernay [1989]; Favereau, Biencourt et Eymard-Duvernay [2002])

^{31.} Les évaluations de grandeur ne sont alors jamais définitivement établies comme dans ces cas d'affaires autour de fautes professionnelles qui n'arrivent pas à se clôturer (Chateauraynaud, [1991]).

^{32.} Voir tout particulièrement Livet et Thévenot [1994].

consistance temporelle (rien n'assure que demain, l'épreuve ne sera pas relancée). D'où l'intérêt de déplacer quelque peu le cadre d'analyse, par rapport à son positionnement initial :

Soit, en effet, le recueil de données porte sur l'examen "à froid" de dispositifs de coordination et d'évaluation dont on a constaté par le passé qu'ils ont structuré très fortement la nature des épreuves de justification et dont on conjecture qu'ils pourraient à l'avenir faire preuve de la même efficacité. On s'intéresse alors moins à la genèse et à l'évolution de ces dispositifs, externes aux personnes et qui "implémentent" des ordres de justice, davantage à leur structure, en tant qu'éléments de permanence et stocks de ressources stables, objectivables (règles, objets, équipements matériels), sur lesquels les agents peuvent s'appuyer pour espérer raisonnablement sortir justifiés d'une épreuve éventuelle³³. L'avantage au regard d'une théorie des institutions est que nous en avons les ingrédients essentiels sous une forme stable, mais au détriment de ce qui les anime et les actionne dans un contexte concret d'interactions situées.

Le lecteur l'aura compris : nous avons au fond choisi de réserver le terme "institution" à ce second ensemble d'éléments, tandis que nous rapprochions le terme "convention" du premier ensemble³⁴ : les "conventions" donnent vie aux "institutions", les "institutions" donnent forme aux "conventions", et les "organisations" donnent lieu aux unes comme aux autres³⁵.

Tournons nous, pour finir, vers le résultat, en tant que tel, du processus de justification. Il est clair que la science sociale change de posture lorsqu'elle passe d'une modélisation des comportements au moyen de lois positives à une tentative de rendre compte des actions des personnes en référence à des principes normatifs de jugement. Pour Boltanski et Thévenot, si le couple "norme-ordre" propre à la sociologie structurale, et le couple "rationalité-équilibre", propre au paradigme néoclassique, restent fortement antagoniques, au niveau du commentaire des solutions et de leur hébergement idéologique, ils se retrouvent, à un certain niveau d'abstraction, lorsque, à l'instar des sciences de la nature, ils veulent mettre en évidence des schémas d'explication déductifs-nomologiques. Toutefois ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain. En mettant l'accent sur le rôle du jugement dans la "coordination" et en

^{33.} Voir aussi le travail antérieur de Thévenot [1985] sur les "investissements de forme" ou le travail postérieur de Favereau ([1998], pp. 216-220) sur la combinaison nécessaire des "règles" et des "objets coordinateurs"

^{34.} Il nous semble qu'ainsi nous isolons les deux composantes que Ricoeur maintient réunies sous l'"idée d'institution": "Par institution on entendra ici la structure du vivre-ensemble d'une communauté historique — peuple, nation, région, etc..-, structure irréductible aux relations interpersonnelles et pourtant reliées à elles (...). C'est par des mœurs communes et non par des règles contraignantes que l'idée d'institution se caractérise fondamentalement" ([1990], p.227)

^{35.} Une bonne illustration de cette typologie est fournie par les notions de "modèle d'entreprise" et de "convention de qualité" (Eymard-Duvernay [1989]) ou de "mondes de production" (Salais et storper [1993]). L'idée est que l'on peut caractériser une entreprise en référence à une forme de coordination plus ou moins générale qui rend compte de la cohérence de l'agencement de ses ressources dans le cours de son fonctionnement normal. L'hypothèse d'une pluralité de formes de coordination souligne l'aspect conventionnel des opérations de qualification des produits et des personnes dans une organisation et ouvre également la possibilité de faire des caractérisations plus complexes des dispositifs d'entreprise à partir d'assemblages hybrides (Thévenot, [1989]).

^{36.} Terminologie générique : une spécification particulièrement puissante est le couple "habitus-champ" de Bourdieu

s'intéressant au rôle des interprétations mutuelles, des attentes et des références communes, on perd moins qu'on ne pourrait le penser, la capacité d'analyse proprement macroéconomique ou macro-sociale. Après tout, nous aboutissons à des objets collectifs d'une grande consistance (même si c'est celle, inhabituelle pour les économistes, du monde 3). Les principes de justice ont une validité très générale transcendant idiosyncrasies personnelles et particularismes communautaires³⁷, sans pour autant recourir à des notions de groupe social ou de classe sociale³⁸. Cela dit, il est clair que l'imbrication des mondes 2 et 3 que nous avons mise en avant pour relire Boltanski et Thévenot, sans attendre ce que nous retirerons de notre lecture de Boltanski et Chiapello, devrait déboucher sur une révision des concepts d'équilibre macro-économique ou d'ordre macro-social. Cela pourrait se faire en doublant le circuit des valeurs monétaires d'un circuit des valeurs symboliques et en généralisant à cette fin le concept Rawlsien d' "équilibre réfléchi" (voir [1987], p.47), dont la richesse avait été bien soulignée par Ricoeur ([1990], pp.275, 292, 335-6) et dont l'intérêt pour le programme conventionnaliste a été relevé par Salais ([1998], p.285) : l'interaction entre les règles institutionnelles, les représentations théoriques du monde et les "convictions bien pesées" débouche sur une configuration récurrente, pour ce qui concerne les mondes 2 et 3.

II.2 Les trois institutions matricielles de l'EC : le Langage, la Monnaie, le Droit

Une caractéristique du schéma d'analyse conventionnaliste, que l'on vient de présenter rapidement, est de reprendre à son compte la tradition de l'individualisme méthodologique — mais à condition de placer les agents économiques rationnels dans un milieu institutionnel d'une richesse minimale. Il ne s'agit pas seulement de l'indispensable mais trivial rappel que tout modèle théorique suppose une liste de variables exogènes. Ici, le choix des variables exogènes retentit directement sur la technique de modélisation : d'une part, la nature des institutions retenues pour constituer le milieu institutionnel de départ a un impact de premier ordre sur le contenu de la rationalité individuelle ; d'autre part, les comportements rationnels vont prélever des ressources sur le milieu institutionnel et, par là, intentionnellement ou pas, vont contribuer à le transformer, de sorte que ces variables exogènes, dans une temporalité courte, vont devenir endogènes, dans une temporalité longue. Mais, au delà de la technique de modélisation, il y a des éléments de fond que l'on peut commencer à expliciter à travers l'énumération des trois institutions, qui vont former l'équipement institutionnel minimal du programme de recherches de l'EC : le Langage, la Monnaie, le Droit.

Pour l'EC, il n'y a pas de rationalité individuelle sans langage, pas d'économie marchande sans monnaie, pas de société pluraliste sans droit. Nous allons commenter chacune de ces exigences, dont certaines ont déjà été introduites, mais qui, toutes, illustrent le même raisonnement de base, typiquement conventionnaliste. Ensuite, nous montrerons qu'ensem-

^{37.} Les auteurs en ont recherché les fondements dans différentes philosophies politiques visant à organiser la société (la cité), à construire les hiérarchies entres les personnes, à établir la "référence des parties au tout", selon l'expression empruntée à L. Dumont.

^{38.} Notions qui sont au centre d'une sociologie d'inspiration durkheimienne : Boltanski et Thévenot [1991] montrent comment Durkheim reprend la distinction introduite par Rousseau entre volonté générale et volonté de tous. Alors que la seconde n'est qu'une agrégation des volontés individuelles, la première est antérieure et qualitativement supérieure à celles-ci. Elle est une orientation fixe et constante des esprits et des activités. Or, c'est la référence à la notion de groupe social lorsqu'elle est associée au "type moyen" (la cause constante est le milieu social et culturel) qui est problématique.

ble, elles confèrent au Politique un statut central: le choix des institutions fournissant l'équipement institutionnel minimal ne doit donc rien au hasard de l'accumulation des travaux conventionnalistes. D'une part, l'espace d'(inter)action des agents économiques est d'emblée politique –c'est certainement le premier fruit de la ré-imbrication des langages théoriques de la coordination et de la reproduction; d'autre part, s'agissant d'institutions, c'est-à-dire de règles du jeu, constitutives de la possibilité d'un monde commun, il est essentiel de distinguer les règles concrètes, selon leur hiérarchie logique: par exemple, telle réforme de la relation juridique de travail salarié est d'un type logique subordonné à l'existence d'un droit du travail salarié, elle même d'un type logique subordonné à l'existence d'un système juridique. Dans ce qui suit, nous nous situons au niveau le plus fondamental (d'où le terme d'institution matricielle), non par prétention d'offrir des explications supposées plus profondes, mais par souci de vérifier la cohérence des outils d'analyse avec leurs objets d'application.

II.2. 1. Pas de rationalité individuelle sans Langage

Cette exigence a déjà été mentionnée plusieurs fois ci-dessus –sans elle, nous n'aurions évidemment pas pu parler de critiques ni de justification! Ce que nous testons ici, c'est l'adéquation du langage comme institution avec la théorisation de l'homo economicus au sein de l'EC.

A cette fin, nous allons recourir à une version condensée du raisonnement de base de l'EC, en empruntant délibérément certaines des notions clés de la philosophie politique d'Hannah Arendt³⁹: la "pluralité" des humains comme trait générique de leur humanité; la genèse d'un "monde commun", en dépit (et au travers) de cette pluralité, comme trait générique du "politique"; la réhabilitation de l'action politique, comme trait générique de "l'institution de l'humain dans l'histoire" (Tassin [1999], p.11). Dans le modèle à trois termes de l'EC, les conventions sont des représentations sociales de monde commun⁴⁰, tandis que les institutions sont des dispositifs observables de règles et d'objets qui structurent et facilitent l'élaboration récurrente de mondes communs. La grande interrogation de l'EC est celle des comportements, et des processus, qui parviennent à réaliser le passage de la "pluralité" au "monde commun", interrogation de nature dynamique, et qui appelle des réponses tant logiques qu'historiques.

Qu'en est-il du langage? Son existence institutionnelle est une condition logiquement nécessaire de l'émergence de mondes communs. La raison en est simple : l'individu rationnel doit pouvoir qualifier les entités collectives qui l'intéressent, et dont les propriétés (par exemple le degré de clôture des réseaux ou le degré de coopération entre ses membres) sont, pour lui, facteurs d'utilité. On peut démontrer formellement que cela suppose chez l'homo economicus, des capacités cognitives au delà des seules capacités de calcul- il lui faut en outre des capacités d'interprétation. Celles-ci vont de pair avec l'accès à un langage qui n'est plus simplement "extensionnel" mais "intensionnel" : en effet une entité collective n'est pas un objet empirique ordinaire. On ne peut se contenter d'énumérer les individus qui appar-

^{39.} Voir surtout Arendt [1983], et les analyses de Ricoeur (préface du précédent) et de Tassin [1999]

^{40.} Dans l'argumentaire d'Arendt, un "monde commun" serait, en raison de la "pluralité", nécessairement justifié

tiennent à l'ensemble considéré, il faut définir une structure sur cet ensemble⁴¹. Le principe d'extensionnalité dont peut se contenter la rationalité calculatoire ne suffit plus à la tâche. L'individualisme méthodologique de l'EC exige une rationalité interprétative, qu'exclut au contraire l'individualisme méthodologique de l'économie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l'economie (ou de la sociologie) standard du "Rational Choice" de l

Le raisonnement que l'on vient de mener ne porte que sur le lien logique entre institution du langage et rationalité individuelle dans l'EC. On sait que David Lewis [1969] a proposé un modèle logique (certainement pas historique) de l'adoption d'un langage par une population, en termes de conventions. Il suffira de dire que le modèle de Lewis porte sur le choix d'un langage parmi plusieurs, tous également concevables, pour rappeler au lecteur à quel point le programme de l'EC ne saurait être confondu avec le projet de Lewis ni celui des approches stratégiques ultérieures, appuyées sur la théorie des jeux (Batifoulier [2001]).

II. 2. 2. Pas de société marchande sans Monnaie

La deuxième exigence est l'apport du grand ouvrage d'Aglietta et Orléan ([1982], 2002]). Celui-ci est donc antérieur, dans sa 1ère édition, mais postérieur, dans sa 2^{nde} édition, à la constitution du programme de recherches de l'EC. Notre thèse est qu'Aglietta et Orléan ont anticipé les composantes essentielles, voire la dynamique même, du modèle conventionnaliste de genèse d'un "monde commun" à partir de la "pluralité", et les changements considérables intervenus entre les deux éditions (une réécriture presque complète, quoique sans révision de l'argument central) confirment, à nos yeux, le rattachement de leur théorie au programme de l'EC.

Le point de départ d'Aglietta et Orléan est clairement la pluralité, à deux niveaux : l'hétérogénéité des agents, l'endogénéité des biens. Ce second niveau n'est pas moins décisif que le premier : l'analyse économique doit intégrer le moment de la constitution des biens proposés à l'échange, dans leurs caractéristiques et leurs qualités, contrairement à "l'hypothèse de nomenclature" (Cartelier et Benetti) que suppose le courant orthodoxe et qui fait de l'homo economicus néo-classique un calculateur a-social. L'étape suivante traduit la dépendance de chacun par rapport à autrui dans les termes du mécanisme mimétique Girardien. Le résultat final du processus d'emballement mimétique, rendu inévitable par la séparation marchande, est l'exclusion de l'échange d'un objet marchand suivi de son élection comme monnaie, support et symbole du nouveau monde commun.

Cette théorie de "la première des institutions" ([2002], pp.15 et 18)⁴³, malgré la référence à l'hypothèse mimétique girardienne, qui est restée jusqu'à présent propre aux auteurs, rentre

^{41.} Comme le dit drôlement White ([1992], p.17), une population, une société, ne se présentent pas à l'observation comme "un sac de haricots"

^{42.} Le lecteur intéressé par la logique formelle trouvera un développement de cet argument, dans Favereau [2003a]

^{43.} Sans doute faut-il entendre "la première des institutions économiques", la première de toutes les institutions humaines étant sans conteste le langage

parfaitement dans notre conception du programme conventionnaliste sur les institutions⁴⁴. Ainsi se trouve réaffirmée la thèse centrale de l'EC: pas de coordination entre comportements individuels sans recours à un Tiers, ici un objet pleinement social et pas seulement intersujectif. Le terme d'objet est d'ailleurs quelque peu fallacieux, car il s'agit tout autant d'un ensemble de règles d'usage, comme pour le langage, même si on est en présence, avec la monnaie, d'un objet matériel, ce qu'on ne saurait tout à fait dire du langage (oral).

Paradoxalement, il n'est pas jusqu'au mécanisme mimétique qui ne puisse être compris dans une perspective conventionnaliste. Aglietta et Orléan prennent grand soin de dire que leur modèle d'exclusion/élection de la monnaie ne vaut pas reconstitution historique mais reconstruction logique quant à la genèse de la monnaie. De ce point de vue, l'essentiel réside dans le processus qui conduit de la "violence" à la "confiance" – ce que nous rapprocherons, dans la 3^{ème} partie de cet article, du continuuum qui va des "épreuves de force" aux "épreuves de grandeur"45, chez Boltanski et Chiapello ([1999], p.409). Au total, il nous semble qu'Aglietta et Orléan ont élaboré la théorie de la Cité Marchande⁴⁶, en partant de la monnaie, c'est-à-dire du côté "institution", tandis que Boltanski et Thévenot l'élaboraient (parmi d'autres cités) en partant de la justification, c'est-à-dire du côté "convention". Ce faisant, Aglietta et Orléan rappellent aux économistes que même le calcul, à quoi se réduit la rationalité standard, implique, à travers la confiance, un lien social pacifié et qu'il est des circonstances historiques, illustrées par la transition des anciennes économies planifiées vers l'économie de marché, où la théorie économique commet de grossières erreurs d'appréciation si elle ne remet pas en tête de la liste de ses variables endogènes les éléments de canalisation de la violence que présuppose la transaction économique la plus ordinaire.

Pour resserrer encore le lien logique entre les deux premières institutions dont nous avons choisi de parler, nous utiliserons cette réflexion d'Aglietta et Orléan: "L'unité de compte désigne la manifestation la plus abstraite de la souveraineté de la monnaie. Elle définit un langage commun, le langage du nombre, pour tous les propriétaires de marchandises" ([2002], p.107). Au langage des mots, nécessaire pour construire le monde commun de l'inter-compréhension dans l'échange d'informations, vient s'ajouter le langage des nombres, nécessaire pour compléter le même monde commun dans l'échange de marchandises.

Ne manque plus pour achever cette construction que le *langage des règles*, nécessaire à cet échange si longtemps négligé par les économistes qu'est la confrontation des normes de comportement –nous voulons parler du Droit

II.2.3. Pas de société pluraliste sans Droit

L'institution de la monnaie nous avait fait revenir sur le mécanisme conventionnaliste de mutation de la "pluralité" en un "monde commun", qu'il était fécond de rapprocher de l'une

^{44.} La place nous manque pour évoquer leur rejet de la position de Cartelier et Benetti, pour qui l'économie comme discipline n'a pas à endogénéiser les institutions qui font que l'économie comme activité est ce qu'elle est ([2002], pp.35-9, 121-2)

^{45.} considérées précisément comme "instituées". Nous verrons aussi que le retour de la concurrence entre les monnaies, dépeint en termes de "contournement" par Aglietta et Orléan, est un cas particulier du phénomène de "déplacement"mis en avant par Boltanski et Chiapello

^{46.} On peut relire dans cet esprit les pages 128-130 qui rapprochent systématiquement "monnaie" et "cités"

des Cités de Boltanki-Thévenot. Maintenant plaçons nous dans un univers humain complexe, où co-existent une multiplicité de Cités, ou, si l'on préfère, de logiques de justification. Ce sera donc la troisième et dernière étape de l'argumentation qui sous-tend la succession logique, et aussi très probablement historique, des institutions fondamentales pour l'EC, dont toutes les autres dérivent. Nous allons montrer que si la monnaie se déduit logiquement de la pluralité des marchandises, comme le langage se déduit logiquement de la pluralité des humains, le droit se déduit semblablement de la pluralité des justifications. Le raisonnement comportera quatre points, qui seront autant d'éclairages convergents sur la nature du droit.

(i) La pluralité des justifications conduit à l'inéluctabilité des compromis, c'est-à-dire des accords pour suspendre les différends, qui ont la caractéristique intrinsèque de ne pouvoir mobiliser une des conceptions substantielles de la justice : s'ils pouvaient le faire, ce ne serait plus des compromis mais des justifications! L'impuissance du substantiel ne peut être compensée que par du non-substantiel -autrement dit du procédural. Ce sera donc un certain type de règles qui va former le contenu de l'accord. Nous renvoyons à Boltanski-Thévenot ([1991], chap.IX) pour une classification de telles règles⁴⁷. Le droit s'éclaire d'être pensé dans le prolongement de cette lecture des règles. Jusqu'à présent, il n'a été question, après tout, que d'accords "privés". Mais cette solution est aussi génératrice de difficultés supplémentaires, du même ordre que celles qu'elle résout : la multiplication et la diversification des "règles" vont poser le problème de la confrontation entre toutes ces règles, d'origine et de poids variés, au hasard des échanges dans la vie économique et sociale. Il apparaît l'absolue nécessité d'un langage des règles, ou, pour être plus précis, d'une technique d'argumentation permettant de trancher les conflits de règles, ou plus généralement permettant de gérer les frictions nées de la composition entre un nombre potentiellement illimité de règles, normes, valeurs, etc. tous énoncés par lesquels les humains prétendent imposer leur comportement les uns aux autres, sans pour autant recourir à la violence⁴⁸. Cette technique est le droit.

Un trait distinctif du droit ressort immédiatement : son efficacité tient paradoxalement à ce que Latour appelle sa "superficialité" : "s 'il tient tout, s'il permet de relier toutes les personnes et tous les actes, s'il autorise, par un cheminement continu, à brancher la Constitution sur un cas minuscule, c'est aussi parce qu'il ne prélève dans toutes les situations qu'une minuscule partie de leur essence" ([2002], p.284)

(ii) Plutôt que de la pluralité des justifications, repartons du phénomène auquel cette pluralité nous a rendus attentifs: le "foisonnement des règles ordinaires" (Latour [2002], p.289)⁴⁹. Le droit n'a de sens que dans un univers déjà peuplé, voire surpeuplé, de règles – mais cela ne nous dit pas encore quel sens il a. La règle de droit doit pouvoir trancher entre des règles en conflit, et en particulier, l'emporter sur toute règle non juridique, par définition. C'est même à ce signe distinctif qu'on va la reconnaître. Dés lors à la "superficialité" va

^{47.} C'est un des points de départ possibles pour réfléchir à une macro-économie conventionnaliste : un exemple à visée exclusivement pédagogique est proposé par Favereau-Thévenot [1996]

^{48.} Comme chez Latour ([2002], p.289), les "règles" dans notre propos sont des références pour l'action et des raisons pour le discours sur l'action, certainement pas des déterminants directs des comportements

^{49.} Boureau ([2001], p.14) évoque de même "une situation de surabondance des références normatives" pour comprendre l'émergence de la "Common Law" dans l'Angleterre des XI-XIIIèmes siècles

s'ajouter un nouveau trait distinctif, la "réflexivité" : la règle de droit doit dire (ou pouvoir dire) d'elle même qu'elle est une règle de droit. Ce trait explique une spécificité du droit, par rapport à la science, bien relevée par Latour ([2002], p.273). Il n'y a pas de degrés dans le droit : ou le texte énonce une règle de droit, ou ce qui est énoncé n'est pas une règle de droit. Par opposition, les énoncés scientifiques peuvent connaître de multiples degrés de scientificité. De quelle façon la règle de droit sort-elle victorieusement de ce Tout ou Rien? Pour Latour, "il semble qu'il y ait du droit lorsqu'il est possible de mobiliser, à propos d'un cas d'espèce, aussi minuscule qu'il soit, une certaine forme de totalité. (...) En parlant de droit, on parle toujours de tout le droit" ([2002], pp.275 et 277)⁵⁰. Hart [1976] fournit une réponse, en apparence assez éloignée : pour lui, la règle ("primaire") de droit se reconnaît à ce qu'elle est accompagnée, comme son ombre, par la (ou les) règle(s) qui permettent de la modifier (et qu'il appellera "secondaire(s)"). Notons simplement que ces deux réponses ne sont pas contradictoires, s'il est vrai que le droit comme totalité n'est pas clos sur lui même et qu'il intègre donc par avance sa propre possibilité de changement. Or c'est sur ce point que nous conclurons notre approche du droit comme institution. Auparavant, il nous faut revenir sur le trait distinctif du droit, le plus trivialement visible : sa nature langagière.

(iii) C'est en effet à ce stade qu'il est le plus fécond de ressaisir l'évidence première de la "discursivité" du droit. Si le droit est une procédure, c'est une procédure d'argumentation. Ayant isolé la "superficialité" et la "réflexivité" du droit, nous sommes mieux à même de comprendre ce qui se noue en amont et en aval de cette procédure argumentative —donc langagière.

En amont, l'argumentation prend essentiellement la forme d'une opération d'assignation, de rattachement des énoncés à leurs énonciateurs (Latour [2002], pp.294-5). Comme le rappelle Robé ([1999], p.21), "en simplifiant quelque peu, l'univers juridique privé—celui qui est à la disposition des gens pour organiser leurs activités- est divisé en deux grandes catégories: les sujets et les objets de droit. Tout est soit sujet, soit objet de droit, les sujets de droit ayant des droits sur les objets de droit." En cas de conflit porté devant les instances juridiques, tout ce qui est dit et /ou fait par et entre les sujets, et/ou sur les objets doit trouver sa traduction dans une énonciation écrite, imputée à son locuteur, sans rupture de la chaîne⁵¹. Toute solution de continuité met en péril l'intégrité du droit en tant que totalité. La "réflexivité" suppose le holisme et le holisme impose la traçabilité des énoncés.

Entre l'amont et l'aval, il y a le moment de l'argumentation proprement dit : la décision n'est pas séparable de son argumentaire. C'est évidemment la clé de voûte de l'acceptabilité du droit. Même si la qualité des raisons invoquées joue un rôle dans la légitimité des solutions trouvées aux litiges, ce rôle est sans commune mesure avec l'importance du seul fait que des raisons doivent toujours être fournies avec la décision (Danblon [2002], p.209). Dira-t-on que tout cela est bien naïf, en s'abritant derrière certains sociologues de la reproduction, pour qui les raisons servent à rendre présentable une décision inspirée par les intérêts du groupe dominant ? C'est faire preuve d'une naïveté plus grande encore que de penser qu'il est facile d'inventer un raisonnement juridique à l'appui d'une décision prédéterminée...

^{50.} L'explication de Latour rejoint une parabole célèbre de Dworkin ([1986], chap.7)

^{51.} P. Livet [1994] montre, dans la même veine, que le formalisme du droit repose sur le fait que les actes, les énoncés, ne sont appréhendés que par leur conformité avec des conditions décidables : il y eu ou non une déclaration de mariage, écriture de tel ou tel acte,...

En aval, l'argumentation conduit à un jugement, le jugement de droit, qu'il est intéressant de rapprocher du jugement légitime, "justifié", produit toujours aléatoire d'une séquence de critiques et de réponses. Pour Thévenot [1992b], l'économie du jugement de droit tient à la possibilité de clôture sur des règles (de droit). D'abord le litige doit être clos, ce qui est une première différence par rapport aux disputes non-juridicisées; ensuite, il doit s'appuyer (c'est sa "superficialité") sur un ensemble étroitement circonscrit de règles sur lesquelles les justiciables ne sont pas appelés à un effort personnel d'interprétation ou de créativité –c'est là une seconde différence avec les jugements légitimes, qui peuvent s'appuyer sur des justifications rendant commensurables des actions et des règles de nature très diverse. Les acteurs ont même la possibilité de mobiliser une pluralité de cadres d'évaluation. La contrepartie de cette flexibilité, c'est le risque permanent de renégociation du "juste" et de renouvellement des épreuves de justice dont la clôture n'est jamais définitive. Inversement, la clôture impérative du litige par le droit ne vaut pas (r)établissement d'une justice définie substantiellement, mais résolution d'un conflit interindividuel selon une procédure qui (re)construit le lien social, avec une place pour chacun⁵².

Il se dégage sans doute de ces trois premiers traits distinctifs du droit une impression de très forte autonomie, sinon même d'autosuffisance. Le quatrième trait va en montrer les limites. En tout état de cause, l'homo economicus selon l'EC est un être habile à s'orienter au moyen de règles, dans un univers que l'on ne dépeint qu'en noir et blanc, en le disant radicalement incertain : la perte des probabilités est plus que compensée par la démultiplication des possibles —encore faut-il percevoir l'espace social en couleur, à travers le maillage des règles constitutives, dont les institutions offrent des synthèses cohérentes.

(iv) Le droit ne constitue pas un système clos sur lui-même. Cette "incomplétude" s'observe sur plusieurs registres.

D'abord le procédural pur n'existe pas, pour les êtres humains, à la différence des machines, et probablement pour cette raison même. Il n'y a pas de règle derrière laquelle on ne puisse traquer, par une pente naturelle, des indices de normativité, des prises pour des jugements de valeurs.

Ensuite les tribunaux peuvent être confrontés à des "affaires difficiles" (hard cases), où aucune règle de droit ne s'impose pour trancher un conflit de règles ...de droit. Dworkin [1985] a montré que la meilleure analyse du comportement des juges, dans ces situations, révélait un appel à des "principes", quasi-éthiques, lesquels ne pouvaient en rien s'analyser comme des règles de droit d'un autre type. Ne serait-ce que pour cette raison, le droit ne saurait se réduire à un système de règles.

Enfin cet inachèvement du droit va de pair avec sa créativité. Nous avons déjà mentionné l'existence des objets et des sujets de droit : Robé ([1999], p.22) souligne que la qualification de ces objets et sujets ne découle pas d'une détermination extérieure au système juridique. Celui-ci n'est pas lié par les caractéristiques "naturelles" des objets ou des sujets. Un aspect de cette créativité du droit va entretenir une relation particulièrement importante avec les notions, centrales dans le programme de l'EC, de "monde commun" ou de "collec-

^{52.} Voir les pages finales (pp.295-9) de Latour [2002]

tif": nous voulons parler de la faculté qu'a le droit d'accorder la personnalité juridique à des sujets qui ne sont pas des personnes physiques, au premier rang desquels figurent les sociétés (résultant d'un contrat de société). Des entités abstraites, ou des collectifs, vont donc être traités non seulement à l'imitation mais sur le modèle des individus concrets⁵³, avec cette ironie involontaire de leur labélisation en tant que personnes "morales" pour les distinguer des personnes "physiques". L'EC va installer cette capacité de création du droit (dont on dira dans un instant l'impact proprement politique) au cœur de son approche des économies contemporaines. Celles-ci doivent être pensées à partir de l'entreprise-société, plutôt que du marché, du contrat ou de la transaction, ce qui singularise fortement l'EC par rapport au mainstream ou au néo-institutionnalisme.

La non-fermeture du droit sur lui même, considérée dans ses différents registres, nous amène à la conclusion qu'on commettrait une grave erreur de méthode (justement dénoncée par Latour ([2002], pp.279-283)) en analysant le droit comme un "système de règles" appliquées à un "corps social" qui lui serait extérieur. Le droit est un mode de fabrication du social⁵⁴, une façon de penser la totalité du social —sous un certain angle, qui est celui des règles⁵⁵. De même, nos deux autres institutions matricielles, le langage et la monnaie, sont deux autres modes de fabrication du social, sous l'angle, respectivement, des marchandises et des mots⁵⁶.

Ces trois institutions forment la matrice de ce qu'il est convenu d'appeler le "social". Nous pouvons maintenant introduire la question du "politique", puisque aussi bien la figure classique de l'État-Nation se définit par la composition de ces trois institutions, mais cette référence n'efface pas la question : comment ces trois modes de fabrication du social peuvent-ils faire œuvre commune, dés lors qu'il n'y a pas d'instance centrale de composition? Nous aborderons cette question à travers le renouvellement d'un paradoxe, que l'on doit à Ricoeur [1995], après sa lecture de Boltanski-Thévenot, et auquel l'EC cherche diverses solutions.

II. 2. 4. Le nouveau paradoxe politique

Paul Ricoeur [1995a] se demande si l'on peut aborder correctement le politique dans le langage des cités, et en particulier à partir de la cité civique. Sa réponse est nuancée et il

^{53.} Ripert ([1951], pp.73-90) met vigoureusement l'accent sur ce décalque. Voir aussi Jeammaud, Kirat et Villeval [1996]

^{54.} Voir Latour ([2002], p. 283). Il n'y a dès lors pas plus de raison de rêver de la fermeture sur lui même du droit que du social

^{55.} L'analyse conventionnaliste du droit prend donc deux fois à contrepied la lecture ...conventionnelle du droit, à savoir : un ensemble de contraintes, qu'on ne respecterait pas s'il n'y avait la force publique. D'une part, le droit ce ne sont pas des contraintes mais des mots, ou plutôt un langage, donc un ensemble de ressources pour se coordonner ; d'autre part, le droit ne tient pas à cause de la force publique, c'est plutôt la force publique qui tient à cause du droit, ou tout au moins il y a interdépendance entre les deux. Les historiens nous rappellent que le "monopole de la violence légitime" n'est nullement indispensable à l'exécutabilité des règles de droit, sans doute à cause de leur enracinement ancestral dans le religieux (Boureau [2001], p.17).

^{56.} Nous inversons ainsi l'argument de Wittgenstein [1953] sur l'impossibilité d'un langage privé. Le lecteur intéressé pourra consulter Bloor [1997] pour apprécier jusqu'à quel point le programme de l'EC sur les institutions peut s'appuyer sur le philosophe de cambridge, grand ami de Keynes

l'expose à partir de deux paradoxes traditionnels du politique auxquels viendrait s'adjoindre une troisième version, due au pluralisme. Le premier paradoxe se tient dans la contradiction entre la dimension raisonnable, sensée, discursive, du politique et sa dimension irrationnelle liée à la violence résiduelle qui s'attache à la fonction de décision ou la violence légitime dont les pouvoirs publics ont le monopole (Weber). La tâche d'un régime démocratique est ici de mettre en place des contre-pouvoirs efficaces. Un autre paradoxe se lit dans la contradiction entre la dimension verticale de la domination (Weber) et la dimension horizontale du vouloir vivre ensemble (Arendt). La tâche d'un régime démocratique est alors d'articuler ces deux dimensions et de faire prévaloir la dimension horizontale.

Pour Ricoeur, le modèle des cités (c'est à dire le pluralisme des justifications) fait surgir un nouveau questionnement qui n'est pas encadré par les formes habituelles du paradoxe politique. L'idée de "cité civique" introduite par ce modèle renouvelle la réflexion sur le paradoxe politique. En effet, le pouvoir politique pose un autre problème que celui de la distribution de biens sociaux. Certes le pouvoir se partage mais l'enjeu se situe au-delà des procédures de partage : il consiste dans l'instauration d'un lien civique, ce lien étant logiquement antérieur à toute idée de distribution. Du fait de son caractère englobant, la cité civique ne serait pas une cité comme les autres. En même temps, la cité civique est une cité parmi les autres. Ricoeur choisit de prendre au sérieux cette anomalie logique en énonçant un troisième paradoxe politique, la contradiction entre sa dimension englobante et sa dimension englobée. Cette fois la tâche des régimes démocratiques contemporains n'est plus aussi claire: le politique ne sait plus aujourd'hui où se situer, il ne sait plus s'il est l'englobant ou l'englobé. La souveraineté est peut-être en passe de ne plus constituer la question politique principale. Les États-Nations ne sont-ils pas débordés à la fois par en dessous (voir le développement des identités régionales) et par en dessus (voir le développement des instances supra-étatiques ou des firmes multi-nationales)?

Ricoeur peut alors conclure que le politique "ne se réduit pas au simple fait qu'il est à la fois sensé et insensé, domination et vouloir vivre ensemble, mais consiste en outre dans le fait qu'il est à la fois une sphère parmi les autres et une sphère englobante, qu'il est un régime de justification parmi les autres et en même temps l'horizon de tous les compromis qui, à l'échelle des États-Nations, assurent la paix publique, à la frontière entre la violence et le discours" ([1995a], p. 83).

Peut-on échapper à ce paradoxe ? Quatre voies ont été ou sont explorées⁵⁷.

Thévenot ([1995], p.67) ne croit pas que l'on puisse "réduire l'engagement de l'État Français à l'ordre civique". Par exemple, l'État planificateur des "trente glorieuses" s'est plutôt investi dans un compromis civique-industriel. Cette solution au paradoxe politique consiste à corriger le pluralisme en privilégiant une ou plusieurs cités —parmi lesquelles on ne trouvera pas nécessairement la cité civique. C'est une solution parcimonieuse mais qui, en dissolvant le paradoxe politique, fait apparaître son noyau le plus dur : un paradoxe du pluralisme.

^{57.} Toutes les quatre partagent l'idée d'une antécédence du bon sur le juste, ou, si l'on veut, d'une impossibilité de construire une théorie purement procédurale du juste. En ce sens elles s'inscrivent toutes les quatre dans le sillage de la critique de Rawls par Ricoeur (voir [1990], [1995b]); on peut aussi se demander si l'EC n'est pas partie prenante de ce que certains philosophes politiques appellent aujourd'hui la tradition "républicaine" (voir Spitz [1995])

De deux choses l'une en effet: ou bien le compromis entre deux ou plusieurs systèmes de valeurs ou logiques de justification ressortit au procédural pur, et alors nous n'avons droit qu'à un État procédural (sinon minimal!) pour fonder le politique, ou bien l'État peut enrichir le compromis fondateur du politique d'un contenu substantiel, mais c'est bien la preuve qu'il y a d'autres valeurs ou justifications que celles autour desquelles s'est noué le compromis⁵⁸.

Eymard-Duvernay [2001a,b] expérimente une solution particulièrement ingénieuse qui s'efforce de combiner le meilleur de tous les systèmes : au niveau des valeurs, confirmant contre Rawls la priorité du bon sur le juste, il reprend la pluralité des logiques de justification, mais au lieu d'en rester à la négation de l'existence d'une super-cité, il crée un niveau supérieur ("politique") où l'on peut classer les sociétés par degré croissant d'équité, selon leur position sur l'échelle qui relie les trois grandes interprétations du second principe Rawlsien de justice : liberté naturelle, égalité libérale, égalité démocratique. D'un système à l'autre, le principe de différence joue de façon plus exigeante au bénéfice des plus défavorisés. Nous sommes donc retournés au procédural, ce qui est cohérent, puisqu'il faut gérer la pluralité des valeurs, mais nous avons sélectionné, dans le procédural, en indexant les sociétés sur le sort des plus défavorisés⁵⁹, ce qui est certainement le plus proche d'une méta-valeur (la solidarité?). De fait, ce cadre d'analyse est appliqué à une nouvelle analyse du chômage macroéconomique et des processus d'exclusion, où l'(in)équité devient la principale variable explicative.

Salais [1998] avait auparavant proposé un schéma d'ensemble, qui installait d'emblée l'État au poste de pilotage des institutions, avec deux caractéristiques originales, le rôle fondamental des "défaillances de la coordination", et un accent marqué sur les "projets de vie" des individus, dans la lignée de Sen : c'étaient au fond les deux polarités du courant électrique susceptible d'éclairer le fonctionnement des dispositifs institutionnels d'action publique. Nous allons nous permettre de les extraire de leur cadre d'origine pour les réutiliser dans le cadre d'une quatrième tentative de solution du paradoxe politique.

Nous avions conclu de notre analyse du langage, de la monnaie et du droit, que c'étaient là trois modes de fabrication du social – sans lieu de surplomb pour envisager un ordre global. Le politique commence sans doute par la conscience collective de cette contradiction entre la nécessité et l'impossibilité d'embrasser l'ensemble des modes de fabrication du social : les défauts de coordination (qui incluent certainement chez Salais les conflits de reproduction) en sont la concrétisation immédiate. Il est plausible que cela génère à l'intérieur des trois institutions des dispositifs d'action pour remédier aux défauts de coordination : l'octroi de la personnalité morale à la puissance publique sera l'un de ces dispositifs, le plus puissant peut-être. Le politique devient alors le souci d'organisations spécifiques, à tout le moins leur

^{58.} Par exemple le pluralisme des valeurs pourrait lui même être une valeur. La laïcité suffirait-elle à fonder une théorie du Politique ? Rien n'est moins sûr, d'autant que le paradoxe du pluralisme pourrait être radicalisé dans les termes suivants : le pluralime pur est intenable, car si tout se vaut, rien ne vaut. On reconnaît là l'argument de Charles Taylor à l'encontre de la conception dite "négative" de la liberté, comme pure liberté de choix. Choisir n'est intéressant que s'il y des objets de choix plus ou moins intéressants (voir Spitz [1995], chap. 3 et Pélabay [2001], chap.3)

^{59.} Notons que le principe de différence de Rawls est proche, au surplus, de la formule d'investissement qui est l'axiome 5 de Boltanski-Thévenot

responsabilité, avec les instruments d'action qui l'accompagnent juridiquement. Une redoutable alternative s'ouvre alors devant elles : ou bien, il n'est pas perdu de vue qu'il demeure simplement impossible de dominer du regard l'ensemble du social – c'est la voie de la démocratie⁶⁰ ; ou bien l'opacité du social est oubliée au profit du phantasme d'une possibilité illimitée d'intervention de la société sur elle même – c'est la voie du totalitarisme⁶¹. C'est pourquoi le politique se juge sur la qualité des mécanismes institutionnels qui règlent le rapport des personnes physiques aux personnes morales⁶². Par exemple, si le suffrage universel s'est imposé comme caractérisation minimale de la démocratie, c'est qu'il est le mécanisme le plus parlant pour signifier que le dernier mot devrait revenir aux personnes physiques⁶³. Mais le danger est qu'il ne s'agisse que de mots. D'où la démultiplication sans fin de l'exigence démocratique, au moyen de l'investigation critique de tous les types d'articulation entre personnes physiques et personnes morales, incluant les rapports entre personnes morales de types différents⁶⁴.

Nous retrouvons alors la démarche de Salais: "le déplacement conventionnel que nous suggérons pour l'État (...) met au cœur du "projet" de l'État (...) les capacités des personnes à mener de front projet de vie et participation au bien commun. La prémisse à l'égard des personnes est celle d'une action créative de leur part, une action qui entend faire ce qu'elle entreprend et qui en retire des apprentissages. Cette prémisse est diversement saisie selon les conventions de l'État : sans objet (État extérieur), omni-présente (État absent), point de départ de la coordination (États situés)." ([1998], p. 288)

L'État est pleinement dans son rôle de gardien du politique lorsque les institutions dont il a la responsabilité visent à combler les lacunes de la coordination (à résoudre les conflits de reproduction) en veillant à ce que les projets de vie des personnes physiques et l'efficacité organisationnelle propre aux personnes morales concourent à la réalisation d'un "monde commun" à partir de la "pluralité⁶⁵".

^{60.} Voir toute l'œuvre de Lefort, notamment la claire synthèse offerte par la préface de [1978]

^{61. &}quot;Les camps de concentration et d'extermination des régimes totalitaires servent de laboratoires où la conviction fondamentale que tout est possible se vérifie" (Arendt [2002], p.782)

^{62. &}quot;Le totalitarisme ne tend pas vers un règne despotique sur les hommes mais vers un système dans lequel les hommes sont superflus" (Arendt [2002], p.808)

^{63.} En ce sens, l'EC développe une conception politique de l'économie parce qu'elle reprend une conception morale de la démocratie, elle même fondée sur la pleine reconnaissance de ce que ces êtres moraux que sont les personnes physiques vivent dans un univers façonné par ces êtres amoraux que sont les personnes ...morales

^{64.} Deux exemples suffiront pour convaincre le lecteur de l'impact pratique, en économie, de ces considérations qui peuvent sembler non-économiques : (i) le débat économique sur le "gouvernement d'entreprise" ne révèle toute sa profondeur que lorsqu'on prend conscience du fait que l'entreprise, en tant que telle, n'a pas la personnalité morale (seulement la société de capitaux) : voir Robé [1995] et Rebérioux [2002] ; (ii) le débat économique sur la décentralisation et/ou sur le principe de subsidiarité, de même, déborde enfin la question des seules incitations, si on le replace dans le cadre du problème général des relations entre personnes morales et personnes physiques, sous l'angle des défauts de coordination/reproduction. On pourrait aussi s'interroger en économiste sur l'importance nouvelle de la société civile, comme l'ont entrevu certains théoriciens du capital social, depuis Putnam

^{65.} On mesure ici le poids du maintien de la condition de pluralité : elle est essentielle à l'établissement d'une collectivité proprement humaine, ce que pourrait négliger une approche valorisant excessivement le commun du monde commun. Il faudrait ici renvoyer à la thèse anti-hobbesienne de Lévinas (voir Rey [1997] et Abensour [2003]) sur la genèse de l'Etat de droit, et aussi au travail étymologique de Esposito [2000] sur le "commun" (lequel inclut effectivement une condition de pluralité)

III. L'ÉCONOMIE DES CONVENTIONS COMME ANALYSEUR DES INSTITUTIONS : cinématique

L'objectif de cette IIIème partie est de montrer les apports de l'EC à l'analyse d'institutions "dérivées" des institutions "matricielles", étudiées dans la partie II. Nous ne suggérons nullement par là que ces institutions secondes soient secondaires. Bien au contraire, c'est leur évolution incessante qui tisse la trame de l'histoire des hommes, selon un processus de "destruction créatrice", qualitativement différent mais structurellement complémentaire, de celui auquel les économistes ont prêté une attention exclusive depuis Schumpeter. A travers tous les cas empiriques que nous avons rassemblés, cette histoire s'écrit toujours de la même façon, sinon toujours au même rythme, selon un double mouvement de "descente au particulier" (les institutions comme milieu de ressources préexistantes) et de "montée en généralité" (les organisations créent et détruisent des valeurs qui vont transformer le milieu institutionnel) qui rend par là même les "agents" actifs dans la (dé)construction institutionnelle. En ce sens il ne sera question que de dynamique dans cette IIIème partie, mais selon deux modalités différentes, qui seront les deux étapes de notre exposé.

Dans une première étape, nous présenterons les travaux empiriques consacrés à des institutions déterminées, avec l'idée que l'on ne comprend bien la logique et les caractéristiques d'une institution que si on la replonge dans ce double mouvement. On rejoint ici nombre de courants institutionnalistes sur le fait que sans un effort analytique de localisation d'une institution dans une certaine dynamique historiquement située, la rationalité individuelle et collective des agents risque d'être gravement sous-estimée (et soit caricaturée par une logique calculatoire abstraite, soit étouffée sous l'avalanche des descriptions). L'originalité de l'EC est peut-être d'accorder autant d'importance théorique (et non pas simplement méthodologique) au relevé des données empiriques dans l'analyse des dispositifs institutionnels, de leur genèse et de leur impact sur la coordination des agents.

Dans une seconde étape, après avoir étudié des institutions séparées, dans le double mouvement, qui seul permet de leur donner tout leur sens, nous nous concentrerons directement sur ce double mouvement lui même, en tant que modèle du changement institutionnel à intégrer dans une dynamique économique globale. Il s'agit là de l'esquisse d'un programme de recherche conventionnaliste sur l'interdépendance micro-macro. Nous pourrons prendre appui sur l'ouvrage de Boltanski et Chiapello [1999], et renouer un lien inattendu avec le projet de Marx.

III. 1. Contributions conventionnalistes à l'analyse empirique des institutions

Parmi les travaux de l'EC à forte teneur empirique, nous allons présenter ceux qui analysent les dispositifs institutionnels en œuvre sur le marché du travail et qui engagent plus ou moins directement l'intervention de l'État. Il nous semble que c'est sur la question particulière des modes opératoires des "politiques sociales" que ces travaux ont montré toute leur fécondité. Par ailleurs, ce champ d'investigation va nous permettre de décliner les différentes postures de recherche propres à une approche pluraliste de la justice.

Mentionnons, à titre de rappel, ici qu'un ensemble de travaux de l'EC porte sur le marché des produits avec l'accent mis sur les processus de définition de qualité des produits (Eymard-Duvernay [1989]), d'attribution de droits de la propriété intellectuelle (Bessy et

Chateauraynaud [1995]), de normalisation (Thévenot [1997]), soulevant des enjeux en termes de politique de la concurrence et de coopération interentreprises.

Une des particularités de l'EC a été justement de croiser, pour comprendre le mode de fonctionnement des entreprises et les contraintes de justification de leur activité, "marché du travail" et "marchés des produits" (voir ci-dessus note 35).

L'analyse des politiques de coopération inter-entreprises conduit aussi à s'intéresser à des institutions qui ne sont pas directement liées à l'intervention publique, et donc à des régulations plus "locales" (pensons aux instances professionnelles) qui engagent néanmoins différentes façons de construire le "bien commun", différents principes de justice. On peut citer ici le travail de O. Biencourt [1996] sur les transports routiers.

III.1.1.La première génération de travaux

Nous allons commencer par les deux modes d'investigation empirique propres aux premiers travaux de l'EC (voir ci-dessus § II. 1. 2 (iii)).

(i) Première posture de recherche : partir des épreuves de justification

L'idée est de partir de situations d'évaluation, de jugement sur les qualités des personnes pour faire émerger empiriquement des ordres de justification, des grammaires de règles, en dehors de la notion d'institution, au sens de règles préétablies qui attribuent des droits et des statuts. C'est tout le travail empirique qui a été réalisé de façon parallèle à l'élaboration du modèle des cités (Boltanski-Thévenot [1989]). Cette perspective sociologique d'analyse d'une pragmatique du jugement peut aider néanmoins en retour à reconstruire les fondements de la notion d'institution⁶⁶, mais aussi, à confronter différentes façons d'envisager la "justice". L'étude de litiges montés devant les tribunaux offre un bon terrain pour cette confrontation entre différents modèles de justice (pour une synthèse de ces différents travaux sur des terrains "juridiques" voir Thévenot [1992a]).

(ii) Deuxième posture de recherche : partir des dispositifs institutionnels

Cette orientation s'est révélée particulièrement féconde pour l'analyse de la façon dont des règles juridiques, en particulier en matière de réglementation du marché du travail, peuvent s'articuler avec des dispositifs d'entreprise. Les travaux de Salais et alii [1986] sur "L'invention du chômage" en donnent une bonne illustration en montrant comment les différences de taux de chômage entre les régions françaises, au cours des années 30, renvoient à la diversité des "rapports salariaux", soulignant ainsi la pluralité des conventions de productivité et de chômage. L'accent est mis sur la dimension conventionnelle de la mesure du chômage au sens où les opérations de catégorisation statistique ne peuvent pas être dissociées des représentations du fonctionnement du marché du travail. Un même type d'analyse a été mené pour montrer que la réglementation française du licenciement économique, durant la période de l'autorisation administrative (1975-1986), n'était pas si contraignante que cela, car elle était cohérente avec une certaine façon d'aménager la relation de travail, de dé-

^{66.} voir ce que dit Ricoeur sur les médiations entre les principes de justice et les jugements de droit

finir les statuts, les obligations des employeurs et des employés au sein des entreprises... bref avec une certaine "convention salariale" qui renverrait à un compromis entre les ordres de grandeur civique et industriel (Bessy [1993]).

Dans les deux cas, la démonstration conduit à mettre en avant la pluralité des façons d'établir une relation de travail et de la justifier en société, et à s'interroger sur les conditions sociales et historiques de la construction de catégories et de la production de données statistiques dans la recherche. C'est en s'intéressant aux opérations de création de catégories statistiques, de codage du monde social et économique, et de codification, que Desrosières et Thévenot [1988] ont pu mettre en évidence les dimensions à la fois cognitive, pragmatique et politique des catégories socioprofessionnelles. C'est parce que les représentations communes associées à des modèles d'action sont aussi cristallisées au cours du temps dans des dispositifs cognitifs et pratiques, et n'émanent pas seulement du volontarisme politique, que l'on peut faire la genèse des institutions et décrire les conditions de leur stabilisation ou de leur remise en cause.

III.1.2. La deuxième génération de travaux

Les deux postures de recherche précédentes visaient d'une certaine façon à converger : les dispositifs d'intervention publique s'appuient sur des principes de justice qui sont à l'origine de leur élaboration mais qui sont aussi mobilisés dans le cours des pratiques, reliant ainsi le "macro-niveau" de leur constitution et le "micro-niveau" de leur actualisation, le général et le particulier. Cette démarche s'est révélée a posteriori trop ambitieuse. Elle souffre de deux limites que le programme de l'EC a cherché ensuite à combler.

Cette cohérence "micro-macro" repose sur l'hypothèse que les actions sont soumises à de fortes contraintes de justification sur la place (la "grandeur") et les droits conférés à chacun, qu'ils obligent les personnes à régler les motifs de leur dispute suivant des catégorisations instituées des faits sociaux. Cette hypothèse a l'avantage de pouvoir se départir d'une distinction trop tranchée entre des formes institutionnelles valant pour l'ensemble de la société et des formes spécifiques à des entreprises ou un ensemble d'entreprises. Mais elle ne rend pas compte de formes de coordination plus locales, d'actions qui ne sont pas justifiables, soit parce qu'elles reposent sur des rapports de force, soit parce qu'elles renvoient à d'autres sens de la justice. L'autre limite tient à l'absence d'analyse historique dans la genèse des principes de justice, dans l'émergence des "cités", et par suite dans le rôle du "politique".

Le souhait de repousser ces deux limites permet d'isoler une deuxième génération d'études empiriques, avec, à nouveau, deux modalités de travail :

(i) Troisième posture de recherche : découvrir les médiations entre le "général" et le "local"

Tout en conservant les deux niveaux d'observation précédents, le programme empirique de l'EC s'est effectivement réorienté au cours des années 90 sur l'analyse de formes de coordination plus "locales".

Parmi les travaux témoins de cette réorientation, et pour rester dans le domaine des "politiques sociales", on peut citer les études du CEE sur les politiques publiques de l'emploi,

conduisant à une remise en cause des modes d'évaluation traditionnels (Bessy et alii [1995], Simonin et Gomel [1998]). L'accent est mis sur l'organisation de l'administration, les moyens donnés aux agents chargés de gérer localement les politiques publiques, la pluralité des principes qui guident leur action et leur rôle d'intermédiation soit entre principes de justice différents, soit entre ces principes et des exigences plus locales, inhérentes à l'instauration de liens de coopération durables avec les acteurs d'entreprise ou d'autres usagers du service public de l'emploi.

Les études sur la question de l'exclusion montrent que la mise en œuvre d'une politique publique combine des "moments institutionnels" et des engagements personnels qui peuvent contrevenir à une épreuve de justice rigoureuse. Pour éviter les effets trop stigmatisants de cette dernière, les agents du service public sont conduits à faire des aménagements "prudents" (au sens de l'équité opposée à la justice) du dispositif (Thévenot [1995]).

C'est dans une même perspective que Salais [1998] traite la question de l'action publique à partir de sa théorie "contextualiste" de l'institution et de sa figure de "l'État situé" En considérant l'institution comme un processus en devenir, il met l'accent non seulement sur la pluralité des biens communs et des principes ou des sens de la justice à prendre en compte, mais aussi, sur les capacités d'apprentissage des citoyens à mener une action collective, à agir dans une compatibilité de leurs projets personnels et du bien commun.

On peut ici faire apparaître un important point de méthode qui oppose peut-être la "Théorie de la Régulation" à l'EC, sur la question de l'établissement d'un lien causal direct entre régularités statistiques et règles institutionnelles. Les règles juridiques, ou d'autres règles institutionnelles, n'ont pas de force normative si leur mobilisation dans le cours des actions et des litiges ne s'appuie pas sur tout un ensemble de ressources, d'intermédiaires, de dispositifs de médiation, permettant leur actualisation et leur ajustement aux situations ou à des formes de coordination plus locales. Empiriquement, cela conduit à un relevé systématique, sinon statistique, de toutes ces "ressources intermédiaires" qui "tissent" le collectif pour bien comprendre les relations entre les "macro-variables" (chômage et emploi par exemple). Ces précautions méthodologiques valent de la même façon pour les comparaisons internationales (Bessy et alii, [2001]).

(ii) Quatrième posture de recherche : réintégrer le politique dans la dynamique des institutions

Concevoir l'institution comme un processus débouche sur la question de la dynamique des institutions dans la courte et la longue période, question qui a été peu abordée par l'EC jusqu'à une période récente si on vise, par là, à donner un schéma explicatif, ou du moins des facteurs explicatifs, de l'évolution des institutions. Cette visée explicative suppose, dans un premier temps, de valoriser davantage une démarche historique.

A cet égard, l'analyse de la constitution du chômage en Allemagne proposée par B. Zimmermann [2002], qui s'inscrit dans une "socio-histoire de l'action située", est particuliè-

^{67.} Sur le plan empirique, Salais prend appui sur l'imposant travail de A.-L. Aucouturier [1998] consacré à l'aide publique au chômeurs créateurs d'entreprise.

rement intéressante parce qu'elle parvient à articuler les mouvements longs et les variations courtes. Sur la longue période, elle décrit l'émergence progressive de l'institution du chômage indemnisé et sa stabilisation du fait de la création d'une nouvelle forme d'État, d'un nouveau lien civique, conférant des droits d'indemnisation à tous les chômeurs⁶⁸. La variation des critères de définition et d'indemnisation des chômeurs, au cours de cette période, mais aussi ultérieurement, obéit à des conventions différentes suivant la nature du "bien commun" sur lequel elles reposent (bien civique ou domestique pour l'assistance, bien marchand pour l'assurance). Suivant cette perspective, la notion de convention renvoyant à un principe de justice aurait un caractère plus local, au sens où elle fonderait l'accord sur la définition des qualités du chômeur, dans un espace spatio-temporel particulier, l'accord sur le principe même de l'indemnisation du chômage involontaire étant d'une autre nature et constituant le cœur même de l'institution.

On peut ainsi comprendre comment l'analyse macro-historique menée par Boltanski et Chiapello [1999] les conduit à mettre l'accent sur l'institutionnalisation des épreuves de justice, des "collectifs" et des dispositifs cognitifs associés à la mise en place d'une nouvelle cité. Le mouvement qui est décrit est la remise en cause, au cours de la période contemporaine, des catégorisations instituées lors de la phase précédente du capitalisme, basée sur une intense négociation collective, largement impulsée par l'État, permettant l'organisation de carrières longues et la régulation de la répartition des revenus. Cette remise en cause de ce que les auteurs désignent comme un compromis "civico-industriel", est expliquée par l'individualisation de la relation de travail, individualisation qui a eu pour source les critiques des années 70 au nom de l'autonomie et de la responsabilité dans le travail, sinon de la rigidité des règles et des carcans bureaucratiques des grandes organisations et de l'Administration. Ces critiques vont jeter les prémisses de l'élaboration d'une nouvelle cité : la "cité par projets" dans laquelle l'action légitime repose sur le redéploiement permanent des ressources et la transférabilité des compétences. Ils soulignent, néanmoins, que les exigences de flexibilité fragilisent la fondation d'une véritable cité du fait de la difficulté de mettre en place des épreuves de justification instituées qui prennent appui sur des catégorisations, des mises en forme préalables du monde social. Ils débouchent ainsi sur le constat d'un certain déficit institutionnel, suite au retrait de l'intervention de l'État, qui est propice à l'accroissement des inégalités.

^{68.} Dans son ouvrage, l'auteur se propose de répondre à l'énigme suivante : alors que tout semblait, au tournant du siècle (avec la mise en place des assurances bismarkiennes), prédisposer l'Allemagne à se doter d'un système national d'assurance chômage, il faut attendre la loi de 1927 pour qu'un tel système soit codifié. Contre l'hypothèse d'une allégeance gouvernementale aux intérêts économiques du grand patronat allemand, l'auteur propose comme clef de compréhension du blocage exécutif, dans la mise en œuvre d'une politique nationale de lutte contre le chômage, les formes de l'Etat et du lien qui attache les ouvriers au collectif national. Dans cette perspective, il faudra attendre la première guerre mondiale pour que les ouvriers sortent de leur position de citoyens de "deuxième classe" et qu'un bien politique commun permette d'intégrer les chômeurs au collectif national des citoyens. L'argumentation de l'auteur permet de bien poser la question de l'établissement du lien civique dans le fondement d'une nouvelle institution. Suivant le modèle des Cités, la montée en généralité du dispositif d'indemnisation du chômage, suite au rattachement des "ouvriers" au collectif national, peut être interprétée en référence à un principe de légitimité "civique".

III.2 Vers un modèle conventionnaliste du changement institutionnel⁶⁹

L'EC développe, depuis quelques années, une théorie des institutions comme "milieu" 70 de ressources pour les acteurs économiques, en même temps qu'elle développe, depuis le début, une théorie institutionnaliste de l'action. L'objet de cette dernière section est de déduire de cette vision quasi-écologique des institutions (mais avec des éco-systèmes où les entrées/sorties s'exprimeraient soit en valeur-monnaie, soit en valeur-sens) les linéaments d'une nouvelle dynamique économique. L'image ou la parabole qui guide la recherche a déjà évoqué plusieurs fois ci-dessus, notamment à la fin du § II.1.1 : les organisations puisent dans le milieu institutionnel des ressources de coordination pour leur activité de production conjointe de valeurs-monnaie et de valeurs-sens ; la grande question de la dynamique porte alors sur la reconstitution ou la dégradation, en tout état de cause la transformation de ce milieu sous l'effet (soit direct, soit indirect par la médiation du politique) des valeurs nettes, créées ou détruites. La nouveauté de l'approche tient à deux éléments qu'il convient d'abord d'isoler : d'une part, la dualité des valeurs qui fait que les considérations positives ne peuvent être séparées des considérations normatives, d'autre part l'interdépendance micro-macro qui fait que des variables exogènes à court/moyen terme finissent par devenir des variables endogènes à long terme. C'est la conjonction de ces deux éléments que l'on va retrouver derrière la notion de "double mouvement", introduite au début de cette IIIème partie : "descente au particulier" ou passage de la macro à la micro, "montée en généralité" ou passage de la micro à la macro.

Nous présenterons d'abord les opérateurs de changement par lesquels peut s'effectuer ce "double mouvement"; nous serons alors en mesure d'expliciter ce qu'implique ce "double mouvement" pour la dynamique d'une économie. Cela revient à situer l'analyse au niveau d'abord d'un ensemble d'institutions, ensuite de l'ensemble des institutions

III.2.1. Un modèle conventionnaliste de changement des institutions

Puisque le modèle général de l'EC est à trois termes, "institution", "organisation", "convention", il faut expliquer quel est l'opérateur du changement, pour chacun de ces termes, la perspective conventionnaliste de l'institution comme milieu impliquant une certaine forme de congruence entre les trois opérateurs. L'apport théorique essentiel vient de l'ouvrage de Boltanski-Chiapello [1999], que nous complèterons par quelques références, empruntées de façon significative à des travaux non conventionnalistes mais auxquels l'EC fournit un éclairage nouveau.

(i) Pour Boltanski-Chiapello, les institutions⁷¹ sont soumises à deux logiques opposées : une logique de "catégorisation" qui prend en charge la construction de formes de mise en équivalence propres à des opérations d'évaluation et de distribution de droits en toute géné-

^{69.} A ne pas confondre avec un modèle conventionnaliste de changement *organisationnel* : voir Favereau et Le Gall [2003]

^{70.} La paternité de l'idée des institutions comme "milieu" de l'espèce humaine doit être attribuée non à l'EC mais, selon nous, à Ricoeur ([1990], p.296; aussi [1995a], p.37 et[1995b], p.76); On trouvera des formulations complémentaires dans White ([1992], spéc.p.228), Descombes ([1996], p.15) et De Munck ([1999], p.137).

^{71.} Plus précisément, les "épreuves instituées", mais la généralisation est naturelle. On pourrait même risquer le jeu de mots : après que l'épreuve ait été institutionnalisée, on a affaire à une institution éprouvée.

ralité, et une logique de "déplacement" qui entend échapper à la contrainte de justification en toute généralité par la mobilisation d'éléments locaux et circonstanciels extérieurs au débat. Les auteurs sont donc conduits à une reformulation de la notion "d'épreuve", suivant un continuum entre "l'épreuve de force" et "l'épreuve de justice" (ou de grandeur), au sens où cette dernière fait l'objet d'un contrôle pour éloigner des forces étrangères à l'ordre dans lequel elle est installée, tandis que la première contourne ou affaiblit ce contrôle. La constitution d'épreuves de justice conduit à la légitimation et à la limitation de la force des "forts", au sens où elles les autorisent à dévoiler et à user de leur force sous la contrainte de participation à un bien commun. On passe du couple de rapports de force asymétriques "forts/faibles" au couple légitime "grands/petits" relativement à une grandeur : on retrouve les grammaires de justification -mais le point d'arrivée nous intéresse ici moins que le point de départ, qui représente une extension capitale du champ d'application de l'EC. Citons Boltanski-Chiapello: "Parlant de force ou de grandeur, nous ne faisons pas référence, de façon substantielle, à des entités de nature différente mais à des régimes différents d'épreuve. Nous appelons grandeur une qualité des êtres qui se révèle dans des épreuves dont la mise en œuvre repose sur la catégorisation. Nous appelons force une qualité des êtres qui se révèle dans des épreuves dont le surgissement repose sur un déplacement. (...) Les forces sont ce qui se déplace sans contrainte d'ordre normatif, conventionnel ou juridique, c'est-à-dire en faisant l'économie de la catégorisation" ([1999], p.411; voir aussi pp.73-76).

L'intégration analytique du concept de force dans la théorie conventionnaliste des institutions est une opération suffisamment importante pour que l'on s'arrête un instant sur ce facteur explicatif de l'évolution des institutions : leur propension au contournement et à leur déstabilisation. L'argument central repose donc sur l'idée d'un régime de déplacement⁷² par lequel les acteurs, en cherchant de nouvelles voies de profit, passent par des épreuves de force. Dit de cette façon, cela pourrait ressembler à un argument banal que l'on retrouve dans les approches "macro" en termes de reproduction. L'originalité des auteurs est, d'une part, de prouver que l'on peut raisonner sur un plan qui relie continûment reproduction et justification, d'autre part, de proposer une analyse fine de la façon dont les règles, les épreuves instituées, peuvent être contournées par certains acteurs. Aux capacités critiques associées au durcissement des épreuves publiques de justice correspondraient des capacités de déplacement propres à leur contournement de manière diffuse, les mêmes acteurs pouvant parfois cultiver alternativement ces deux types de capacité⁷³.

On pourrait généraliser l'argument à tous les abus auxquels peut donner lieu la codification des règles : en particulier, la possibilité ouverte à chacun de faire un usage stratégique des règles en les détournant de l'usage pour lesquelles elles ont été conçues. C'est un argument que nous reprenons à Searle [1995] : celui-ci explique le déclin des institutions, qui ont fait l'objet d'une codification, par les manœuvres stratégiques à la fois des acteurs du

^{72.} Aglietta et Orléan ([2002], chap. 5) opposent de même "centralisation" et "fractionnement" dans la régulation de l'institution-monnaie

^{73.} Boltanski et Chiapello émettent l'hypothèse que ce mouvement de contournement est souvent à l'initiative des plus "grands", ceux qui ont réussi dans un certain ordre, du fait de leur compréhension tacite que la recherche de profit ne peut se faire qu'au prix d'une sortie du cadre des règles établies. Suivant une version moins matérialiste, ils évoquent l'idée que les "grands" critiquent les règles, et plus précisément le respect des règles, le moralisme, car ils sont convaincus que la réalisation de projets d'envergure, auxquels ils se sentent appelés, ne peut pas s'accomplir sans briser les anciennes façons de faire.

"macro-niveau", les planificateurs et les organisateurs, et de ceux du "micro-niveau", dont l'activité est encadrée par les règles édictées au niveau supérieur⁷⁴.

De son côté, les travaux de B. Reynaud [2002] montrent comment l'ancrage des règles codifiées dans les pratiques, et donc le support de règles informelles ou de routines qui donnent le contexte d'interprétation et d'application des règles codifiées, limitent leur possibilité de manipulation stratégique. Du fait de leur caractère automatique, les "routines" évitent aux acteurs engagés dans l'action collective de s'interroger sur leurs intentions mutuelles de coopérer. En effet, ce n'est pas parce que chacun suit les règles explicites qu'il a l'intention de coopérer et d'œuvrer à la meilleure coordination possible. Le problème, selon nous, est que ces règles informelles ou "routines" sont difficilement explicitables et mobilisables dans des épreuves de justice.

La question posée est alors celle de l'ancrage des règles dans les expériences partagées par les acteurs afin d'éviter, d'un côté, la manipulation stratégique des règles codifiées qui risque de conduire à leur déclin, et, de l'autre côté, l'impossibilité de toute justification si la norme issue de l'expérience courante n'offre aucune prise à des épreuves de justice, avec le risque de perpétuer des inégalités.

- (ii) Nous nous sommes longuement appesantis sur l'opérateur de changement en ce qui concerne le terme "institution". Nous serons plus bref pour les deux autres termes. En ce qui concerne les "organisations"⁷⁵, un emprunt s'impose à la "théorie structuraliste de l'action sociale" élaborée par Harrison White, dans laquelle il formalise le dualisme fondamental ([1992], p.32) entre les processus d'encastrement (embedding) et de découplage (decoupling). Notre hypothèse serait que l'encastrement est l'effet recherché de la catégorisation sur les organisations, et le découplage celui du déplacement : ces deux processus seraient les opérateurs du changement pour les organisations.
- (iii) Restent les "conventions". On pourrait suggérer que le seuil admissible maximal pour les Défauts de Coordination et le seuil admissible minimal pour les Défauts de Reproduction, qui opérationnalisent une convention comme représentation d'un "monde commun justifié" sont liés par une relation fonctionnelle⁷⁶: celle-ci exprimerait au fond la "hauteur" symbolique à laquelle s'effectue l'échange don/contredon (voir Caillé [2000]) ou l'échange social (voir J.D.Reynaud [1997]). Dans ce cas, la catégorisation (ou l'encastrement, s'agissant des organisations) correspondrait à une hausse du second argument (le minimum accep-

^{74.} Soit l'exemple de la monnaie. La banque centrale peut voir dans l'émission monétaire un moyen de contrôle de l'économie. Encore faut-il que les agents économiques aient la forme d'intentionnalité assortie à la structure des faits institutionnels : en l'occurrence la fonction d'échange de la monnaie. Ils peuvent vouloir de l'argent pour le pouvoir et le prestige —un Keynésien mettrait en avant la thésaurisation pour apaiser l'angoisse de l'avenir. Ils peuvent également émettre de la fausse monnaie. On peut appliquer cette distinction à l'analyse des organisations où l'on voit bien que la manipulation stratégique des règles peut avoir des conséquences contre-productives.

^{75.} Il est déjà rassurant de noter que le traitement proposé des rapports de force ou de pouvoir présente des affinités avec, à l'intérieur de la théorie des organisations, le modèle des deux régulations, élaboré par J.D. Reynaud (voir [1995]), ou les obstacles à l'apprentissage organisationnel en boucle double, étudiés par C.Argyris [1988].

^{76.} Voir Favereau [2003b] pour une explicitation de cet argument, à partir de la Théorie de la Régulation Sociale de J.D.Reynaud

table de non-reproduction), sans qu'il y ait baisse du premier (le maximum tolérable de non-coordination), ou, mieux encore dans la logique de la justification, avec une hausse, qui signifierait progression simultanée de l'efficacité et de l'équité; de même le déplacement (ou le découplage, s'agissant des organisations) correspondrait à une baisse du second argument, soit avec une hausse du premier (rééquilibrage des considérations d'efficacité et d'équité), soit avec une baisse (volonté d'imposer un rapport de force favorable). Bien sûr, le raisonnement doit veiller à suivre ces variables sur un plan identique, micro ou méso dans ce paragraphe, macro au paragraphe suivant.

Au total, nous disposons, dans le modèle général de l'EC, d'une méthode d'analyse de la dynamique où le couple fondamental d'opérateurs (catégorisation/déplacement) portant sur le milieu "institutions" se retrouve, mutatis mutandis, au niveau des opérateurs visant les agents de ce milieu, dans leurs actions ("organisations") ou leurs représentations ("conventions"). En jouant le jeu du modèle à trois variables et en acceptant le risque de la simplification, nous pourrions résumer ce qui précède en disant que les "institutions", par la catégorisation, visent à l'encastrement des "organisations" (et à l'amélioration des "conventions"), tandis que les "organisations", par le déplacement des "institutions" visent au découplage (et à l'allègement des "conventions").

Nous avons spécifié les opérateurs du changement institutionnel. En revanche, nous n'avons presque rien dit des acteurs qui sont derrière ces opérateurs : qui sont-ils ? Quels sont leurs objectifs ? Quel est le résultat agrégé de leur comportement ? Cette fois nous n'avons plus de raison de différer le moment de nous situer au niveau de l'ensemble des institutions.

III.2.2. Un modèle conventionnaliste de changement avec institutions

(i) Plaçons-nous, dans un premier temps, en amont du couple fondamental d'opérateurs du changement institutionnel : catégorisation/déplacement. L'impulsion principale qui anime l'opérateur de catégorisation, pour Boltanski et Chiapello, est la critique. Elle est essentiellement le fait des "petits" mais on ne peut exclure une critique de la part de "grands", dés lors qu'on dote tous les agents économiques d'une capacité de jugement éthique. Cela dit, il ne s'agit pas de soutenir la thèse absurde que toute la dynamique du capitalisme, ou même la majeure partie de celle-ci, proviendrait de la critique, quoique nous pensions que le rôle de la critique a été historiquement fort sous-estimée. "La dynamique du capitalisme elle même n'est que partiellement liée à la critique, tout au moins à la critique au sens où nous l'avons entendue jusque-là qui suppose que l'on donne de la voix (voice dans la conceptualisation de A.Hirschmann [1970]). Pour rendre compte de la dynamique du capitalisme, il conviendrait d'ajouter l'impact de la critique de type exit, chez Hirschmann, c'est-à-dire de la concurrence" ([1999], p.89). En ajoutant la critique exit à la critique voice, on pourrait finalement retrouver la thèse qu'on avait écartée initialement : toute la dynamique du capitalisme viendrait de la critique, ainsi généralisée!

A l'inverse de cette généralisation purement sémantique, ce qui doit attirer notre attention réside dans le rapprochement multiforme qui s'esquisse entre voice/exit, critique/concurrence, catégorisation/déplacement, et dont nous pouvons tirer la matière d'enseignements suggestifs. La critique est dans l'espace des valeurs-sens ce qu'est la concurrence dans l'espace des valeurs-monnaie: un refus d'accepter le statu quo, mais selon deux modes différents, ceux de la catégorisation et du déplacement. La catégorisation paci-

fie et ordonne la concurrence, qui se débride et s'intensifie à travers le déplacement⁷⁷; inversement la critique "doit affronter sur le mode de la catégorisation des modifications qui sont le plus souvent de l'ordre du déplacement" ([1999], p.413). En somme, ce que nous donne à voir ce rapprochement, c'est, grâce à Hirschmann, la complémentarité structurelle entre ces deux opérateurs de changement des institutions⁷⁸, même si cette complémentarité ne doit certainement pas être entendue dans une acception mécanique, du type : la vigueur de l'un serait toujours inversement proportionnelle à la vigueur de l'autre⁷⁹. Une certaine forme de parallélisme n'est pas à exclure. En tout état de cause, cette complémentarité signifie que l'analyse de la dynamique capitaliste requiert la prise en compte des inter-relations complexes entre un espace des valeurs-monnaie et un espace des valeurs-sens. Voilà qui ne peut pas ne pas rappeler le schéma marxien de la relation entre l'espace des prix et l'espace des ...valeurs, quoique les valeurs en question fussent évidemment les valeurs-travail. Le rappel, pour être inattendu, n'est toutefois pas incongru : Boltanski et Chiapello élaborent dans la IIIème partie de leur ouvrage ([1999], pp.461-5) une théorie de l'exploitation, non pas sur des bases objectives, comme Marx avait cherché à le faire, mais sur des bases morales, puisque l'exploitation va se définir par l'inverse de la justification⁸⁰. L'EC poursuit le projet de Marx par d'autres moyens : l'espace des prix est rapporté à un autre espace de valeurs mais l'explication théorique du capitalisme demeure inséparable de sa dénonciation critique... Faut-il s'en étonner dés lors que le projet de l'EC est de ré-imbriquer les logiques séparées de la coordination et de la reproduction?

Désormais nous pouvons répondre à la question : quels sont les acteurs derrière la critique et la concurrence, avec un éclairage nouveau. Ce que nous avons dit plus haut sur la présence du droit dans l'EC nous amène à distinguer soigneusement entre personnes physiques et personnes morales —et parmi ces dernières, entre personnes morales privées et publiques. La critique est d'abord le fait des personnes physiques, parce que le propre du jugement moral est de ne pouvoir être porté que par des personnes de chair et de sang⁸¹; la concurrence, dans le capitalisme, est essentiellement le fait des entreprises, personnes morales privées, dont une caractéristique intrinsèque est l'a-moralité (plutôt que l'immoralité), elle même une des caractéristiques intrinsèques du capitalisme⁸². Un interrogation passion-

^{77.} Etendons-nous abusivement le sens du terme "déplacement" en l'appliquant aux données de la concurrence entre firmes (coût, technologie, caractéristiques des produits, ...) ? ce n'est pas sûr, dans la mesure où ces données peuvent être comprises (à un haut niveau d'abstraction) comme les règles du jeu concurrentiel entre les entreprises. Or la notion de règles du jeu a été notre clé de lecture mimimale des institutions, tout au long de cet article

^{78.} L'EC met l'accent sur cette forme de complémentarité, la Théorie de la Régulation mettant l'accent, quant à elle, sur la "complémentarité institutionnelle" à la Aoki

^{79.} Historiquement il est difficile de nier que le capitalisme puise son dynamisme dans le déplacement incessant des contraintes issues des réactions socio-politiques aux inégalités qu'il suscite continûment (voir Boltanski et Chiapello sur son a-moralisme foncier : [1999], pp.58 et 80)

^{80. &}quot;La dénonciation de l'exploitation inverse en effet la maxime "le bonheur des grands fait le bonheur des petits" qui constitue la clé de voûte de l'axiomatique des cités, en affirmant que c'est au contraire le malheur des petits qui fait le bonheur des grands" ([1999], p.464) [italiques dans le texte]

^{81.} Seules les personnes physiques ont un visage, et toute l'œuvre de Lévinas témoigne que "la relation au visage est d'emblée éthique. Le visage est ce qu'on ne peut tuer, ou du moins ce dont le sens consiste à dire : "tu ne tueras point" (...) Il y a dans l'apparition du visage un commandement, comme si un maître me parlait. Pourtant, en même temps, le visage d'autrui est dénué ; c'est le pauvre pour lequel je peux tout et à qui je dois tout" ([1982], pp.91, 93). Voir aussi Rey ([1997], chap.1)

^{82.} Voir note 79

nante que devrait soulever l'EC est celle de la responsabilité des personnes physiques au sein des personnes morales. Nous ne pourrons poursuivre l'enquête ici⁸³. Elle nécessiterait de présenter une théorie, qui fait cruellement défaut à l'orthodoxie, de l'homo economicus en tant que membre d'un collectif ou d'une organisation. Elle est en cours de développement, à partir de la psychologie sociale (par emprunts au courant dit "de l'identité sociale" : voir Thévenon [2003]).

Si le déplacement est le fait des personnes morales privées, voire de personnes physiques, la catégorisation est difficile à concevoir en dehors des personnes morales publiques (et de l'action de personnes physiques déterminées au sein ou en dehors de ces personnes morales).

(ii) Il est temps de se placer en aval des opérateurs de changement institutionnel et d'examiner en quoi le jeu combiné de ces opérateurs affecte le "double mouvement", par lequel se tisse à chaque instant l'interdépendance micro-macro.

Au départ, il y a la forme "figée" de la métaphore des institutions comme "milieu". Les institutions sont un opérateur d'agrégation descendante (top-down) : elles partent du niveau macroéconomique et fabriquent de la microéconomie, en proposant des règles du jeu justifiées : on sait qu'en prenant des décisions appuyées sur ce cadre, on a toutes chances de sortir gagnant d'une éventuelle contestation en justification. Dans l'autre sens, les organisations sont des opérateurs d'agrégation directe (bottom-up) : elles partent du niveau microéconomique et fabriquent de la macroéconomie. En effet elles prélèvent, dans leur environnement matériel, des inputs diversifiés et hétérogènes qu'elles combinent en prélevant, dans leur environnement institutionnel, des ressources de coordination, et elles en tirent des biens et services suffisamment unifiés et homogénéisés pour être agrégeables. On peut imaginer un scénario de départ où les organisations ont créé assez de valeurs-monnaie pour assurer leur viabilité, sans avoir détruit les valeurs-sens dont les institutions assurent le stockage sous forme objectivée. On aurait alors un équilibre simultané dans l'espace des prix et celui des valeurs.

Ce scénario, s'il a une utilité en tant que fond d'arrière-plan, n'a en revanche aucune chance de voir le jour, dans une économie capitaliste. La raison en est que les organisations ont intérêt à faire jouer l'opérateur de déplacement, pour tirer parti de la concurrence, ce qui veut dire que le milieu institutionnel ne peut se reconstituer qu'en se transformant, en faisant jouer l'opérateur de catégorisation, ce qui relancera à nouveau l'opérateur de déplacement. Autrement dit, à court terme, le processus de création de valeurs-monnaie a un effet plutôt destructeur sur le processus de création de valeurs-sens. A long terme, sous l'effet de la prise en compte de la critique, on peut enregistrer des phases de l'histoire du capitalisme où les deux processus fonctionnent en parallèle. C'est cette forme "mouvante" de la métaphore des institutions comme milieu que nous devons retenir, pour étudier plus avant le résultat du double mouvement, macro-micro et micro-macro.

Le premier commentaire à faire est que la résultante des ces couples de forces antagonistes ne saurait être une figure du social (ou de l'économie) faisant système. Le fait que le social ne fasse pas système va paradoxalement offrir en retour, dans un univers caractérisé par

^{83.} Signalons deux références : Genard [1999] et Bovens [1998]

les défauts de coordination et les conflits de reproduction, une justification puissante en faveur des institutions, qui, à défaut de mettre de l'ordre, cet ordre absolu rêvé par les langages de la coordination ou de la reproduction pures, tout au moins donnent du sens, ou plus exactement, fournissent des repères ou des clés pour échafauder un "monde commun". C'est ainsi que certaines grandeurs statistiques vont être isolées comme particulièrement précieuses pour fonder le jugement que la société peut porter sur elle même, donc pour entretenir le lien politique et le rous avons argumenté ailleurs que les taux de chômage et de croissance sont des variables de ce type –et que si une notion d'équilibre macroéconomique peut avoir une pertinence pratique (au lieu de : purement conceptuelle), elle doit être assise sur une interprétation de la constance de ces variables en termes de convention, dans la mesure où cette constance va être le pivot de la représentation collective du devenir commun⁸⁵.

Voilà pour l'espace des grandeurs-monnaie. Qu'en est-il de l'espace des grandeurs-sens ? C'est l'objet de notre second commentaire.

Il faut commencer par dire quelques mots sur la nature de la relation entre les deux espaces. Les économistes disposent de deux références : dans le langage de la coordination, l'optimum de Pareto permet seulement de classer les macro-équilibres de l'espace des prix et mobilise exactement les mêmes variables - son équipement ontologique n'a aucune spécificité ; dans le langage de la reproduction, Marx dote l'espace des valeurs (travail) d'un équipement ontologique non seulement autonome mais en quelque sorte supérieur, puisqu'il fait de cet espace le lieu où s'expliquent les dynamiques longues de l'espace des prix. Réimbriquant coordination et reproduction, la démarche de l'EC ouvre une troisième voie. Par rapport à Pareto, l'espace des valeurs ne se borne pas à juger l'espace des prix, il contribue à expliquer ce qui s'y passe, puisque les agents économiques utilisent les valeurs-sens, et pas seulement les valeurs-monnaie, pour se coordonner : le normatif fait partie du descriptif. Par rapport à Marx, l'espace des valeurs n'est pas en position de surplomb relativement à l'espace des prix : d'une part, en dépit de la différence de modes d'objectivation des objets normatifs et des objets économiques, les individus ordinaires ont bien accès à l'espace des valeurs, qui n'est pas réservé, comme chez Marx, aux militants avertis ou aux économistes critiques; d'autre part, le monde réel des relations économiques fournit une matière première essentielle du jugement normatif, ainsi qu'on l'a vu à travers le rôle éminent de la critique. Cette fois le descriptif fait partie du normatif

Concrètement, cela va impliquer une certaine autonomie des deux espaces. Les valeurssens agissent sur les valeurs-monnaie (et réciproquement) mais n'apparaissent pas, pour ainsi dire par définition, dans le champ des valeurs-monnaie. Les macro-équilibres issus de l'agrégation de comportements, pourtant inspirés par une rationalité interprétative, continueront d'être exprimés au moyen des variables quantitatives usuelles de l'espace des prix. Cela dit, ils ne seront pleinement intelligibles qu'en exploitant des considérations normatives de justice et d'injustice se privation des valeurs normatives. La réflexion sur la relative autonomie du registre normatif n'en revêt que plus d'importance, le cas de figure où la

^{84.} Nous pouvons mobiliser ici, à nouveau, le travail fondamental de Desrosières [1993], à compléter par Gadrey [2003]

^{85.} Voir Favereau [1999] pour une tentative en ce sens

^{86.} C'est ainsi que le modèle de marché concurrentiel de White voit son interprétation renforcée par le recours aux conventions de qualité : voir Favereau, Biencourt et Eymard-Duvernay [2002]

critique s'interrompt d'elle même, ayant des effets économiques du premier ordre. Non seulement il n'est pas déraisonnable mais il est urgent de réfléchir sur le type de "macroéquilibre normatif" (risquons le terme) associé à la grammaire des justifications. Deux notions ont été avancées. Antérieure au début du programme de l'EC, il y a la notion d'équilibre réfléchi de Rawls (introduite dés le chapitre 1 de sa Théorie de la Justice), qui caractérise une cohérence obtenue par ajustements successifs entre convictions morales personnelles, principes éthiques et théories normatives. Malheureusement, cette notion est, sans doute, plus appropriée à un ensemble d'institutions qu'à l'ensemble des institutions. C'est l'excès inverse, pourrait-on dire, avec la notion d'esprit du capitalisme, repris par Boltanski et Chiapello à Max Weber, en désignant par là "l'idéologie qui justifie l'engagement dans le capitalisme" ([1999], p.42). Cette notion, nous semble-t-il, généralise la notion d'équilibre réfléchi à ce que l'on pourrait appeler les "institutions du capitalisme", à la suite de Williamson mais à la condition de ne pas rester enfermé à l'intérieur de sa vision transactionniste du milieu institutionnel. Il serait évidemment souhaitable de pouvoir disposer d'une notion intermédiaire, ni infra-nationale, ni trans-nationale. On rencontrerait alors sur le chemin l'obstacle formidable de la diversité des cultures nationales : les deux premières investigations relevant de l'EC sont celles de Lamont et Thévenot [2000], comparant la France et les États-Unis, et de Bessy, Eymard-Duvernay, de Larquier et Marchal [2001], comparant la France et la Grande-Bretagne.

Nous ne sommes clairement qu'au début d'un long périple d'exploration d'un continent encore peu défriché, du moins par la discipline économique. Comment assurer à l'économiste inquiet que l'on avance dans la bonne direction, au moyen d'une boussole qui pointe uniquement vers la réimbrication entre coordination et reproduction, vers l'interaction entre un espace des prix et un espace des valeurs, toutes choses commandées selon nous par les blocages actuels d'une tradition séculaire de recherche économique -mais en profonde rupture avec elle ? Peut-être cette ultime parabole : s'il est vrai que dans le théâtre social, les "institutions" sont des rôles en quête d'acteurs, les "organisations" des acteurs en quête de rôles, les "conventions" des sujets de pièces, alors l'économiste institutionnaliste n'est pas différent d'un directeur de théâtre (ou plutôt d'une lignée de directeurs) qui s'interrogerait sur le devenir de son théâtre. Il y a le succès économique immédiat (l'espace des prix), qui paraît indifférent au verdict de la postérité (l'espace des valeurs). Pourtant les chefs d'œuvre du passé continuent, génération après génération, à fournir des affiches lucratives. D'où vient alors le sentiment solidement ancré d'une indépendance entre les deux espaces, qui justifie la négligence avérée de l'économiste, à l'égard des capacités de jugement normatif de l'homo economicus? Le directeur de théâtre détient la réponse, L'économiste orthodoxe, pour construire son homo economicus, n'a vu qu'un seul axe de généralisation, une seule dimension dans la construction du public, alors qu'il y en a deux : le succès immédiat est une généralisation dans l'espace, les faveurs de la postérité sont une généralisation dans le temps. Une théorie économique vraiment générale se devrait de raisonner sur les deux axes. Une théorie économique vraiment moderne se devrait de reconnaître qu'elle n'a raisonné jusqu'à présent que sur un seul.

BIBLIOGRAPHIE

- Abensour C. (1996), Le Droit, collection "Philosopher", Paris, Éditions Quintette.
- Abensour M. (2003), "L'État de la justice", Magazine littéraire : Emmanuel Lévinas, avril, pp.54-7.
- Aglietta M. et Orléan A. (2002), La monnaie entre violence et confiance, Paris, Éditions Odile Jacob.
- Aoki M. (2000), Information, Corporate Governance and Institutional Diversity, Oxford, Oxford University Press.
- Arendt H. (1983), Condition de l'homme moderne, Traduction Française de : The Human Condition (1961), préface de Paul Ricoeur, Paris, Calmann-Lévy.
- Arendt H. (2002), Les origines du totalitarisme, nouvelle traduction, Paris, Gallimard, collection Quarto.
- Argyris C. (1988), "Problems in Producing Usable Knowledge for Implementing Liberating Alternatives", in Bell D.E., Raiffa H., Tversky A. (eds), *Decision making*, Cambridge, Cambridge University Press, pp.540-61.
- Aucouturier A.-L., (1998), Évaluation des politiques d'emploi et action publique. L'exemple de l'aide aux chômeurs repreneurs et créateurs d'entreprises, Thèse de doctorat de sciences économiques, Université Paris X.
- Batifoulier P. ed. (2001), Théorie des conventions, Paris, Economica.
- Bessy C. (1993), Les licenciements économiques : entre la loi et le marché, Paris, CNRS Éditions.
- Bessy C. (2002), Représentation, convention et institution: des repères pour l'économie des conventions, Document de travail du Centre d'Étude de l'Emploi, n°20, décembre.
- Bessy C., Chateauraynaud F., (1995), Experts et faussaires : Pour une sociologie de la perception, Paris, Métailié.
- Bessy C., Eymard-Duvernay F., de Larquier G., Marchal E. (éds.) (2001), *Des marchés du travail équitables ? Approche comparative France/Royaume-Uni*, Bruxelles, PIE-Peter Lang.
- Bessy C., Eymard-Duvernay F., Gomel B., Simonin B. (1995), "Les politiques publiques d'emploi : les agents publics locaux", *Cahiers du centre d'Études de l'Emploi*, n° 34, pp.3-34.
- Biencourt O. (1996), "Concurrence par la qualité dans le transport routier de marchandises : normes ou réseaux ?", Revue d'Économie Industrielle, 75, 1er trim., pp.211-22.
- Bloor D. (1997), Wittgenstein, Rules and Institutions, Londres, Routledge.
- Boltanski L. (2002), "Nécessité et justification", Revue économique, Vol.53, n° 2, mars, pp.275-289
- Boltanski L., Chiapello E. (1999), Le nouvel esprit du capitalisme, Paris, Gallimard, collection nrf Essais.
- Boltanski L., Thévenot L. (1991), De la justification. Les économies de la grandeur, Gallimard, Paris
- Boltanski L., Thévenot L. (éds.) (1989), *Justesse et justice dans le travail*, Cahiers du CEE, n° 33, Paris, PUF.
- Bourdieu P. (1980), Le sens pratique, Paris, Éditions de Minuit.
- Bovens M. (1998), *The Quest for Responsibility:* Accountability and Citiznship in Complex Organisations, Cambridge, Cambridge University Press.
- Boyer R. et Saillard Y. (eds) (2002), *Théorie de la régulation : l'état des savoirs*, nouvelle édition complétée, Paris, La Découverte.
- Boyer R., Orléan A. (1994), "Persistance et changement des conventions", in Orléan A. (éd.), *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF, pp. 219-48.

- Caillé A. (2000), Anthropologie du don : le tiers paradigme, Collection Sociologie économique, Paris, Desclée de Brouwer.
- Castoriadis C. (1975), L'institution imaginaire de la société, Paris, Éditions du Seuil.
- Chateauraynaud F. (1991), La faute professionnelle une sociologie des conflits de responsabilité, Paris, Métailié.
- Commons J.R. (1990), Institutional Economics. Its Place in Political Economy, Transactions Publishers, New Brunswick.
- Corei T. (1995), L'économie institutionnaliste : les fondateurs, Paris, Economica.
- Danblon E. (2002), Rhétorique et rationalité : essai sur l'émergence de la critique et de la persuasion, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.
- Daniels N. (1996), Justice and Justification: Reflective Equilibrium in Theory and Practice, Cambridge, Cambridge University Press.
- De Munck J. (1999), L'institution sociale de l'esprit, Paris, PUF, Collection L'interrogation Philosophique.
- Defalvard H. (1992), "Critique de l'individualisme méthodologique revu par l'économie des conventions", *Revue Économique*, n°1, pp. 127-43.
- Defalvard H. (2002), "L'économie des conventions à l'école des institutions", Économie Appliquée, Tome LV, n° 4, pp. 7-33.
- Descombes V. (1996), Les institutions du sens, Collection "critique", Paris, Les éditions de Minuit.
- Desrosières A. (1993), La politique des grands nombres : histoire de la raison statistique, Paris, La Découverte.
- Desrosières A. et Thévenot (1988), Les catégories socio-professionnelles, Collection Repères, Paris, La découverte
- Dodier N. (1995), Des hommes et des machines, Paris, Métaillié.
- Douglas M. (1999), Comment pensent les institutions?, Paris, La Découverte/M.A.U.S.S.
- Dupuy et alii (1989), Introduction au numéro spécial sur l'économie des conventions, Revue Économique, Vol. 40, n°2, mars, pp.141-5.
- Dupuy J.P. (1992), Introduction aux sciences sociales : logique des phénomènes collectifs, Paris, éditions ellipses.
- Dupuy J.P. (1992), Le sacrifice et l'envie : le libéralisme aux prises avec la justice sociale, Paris, Calmann-Lévy.
- Dworkin R. (1985), A Matter of Principle, Cambridge, Harvard University Press.
- Dworkin R. (1986), Law's Empire, Londres, Fontana Press.
- Esposito R. (2000), Communitas: origine et destin de la communauté, Les essais du Collège International de Philosophie, Paris, PUF.
- Eymard-Duvernay (2001a), "Principes de justice, chômage et exclusion", in : Bessy C., et alii (éds.) (2001), Des marchés du travail équitables? Approche comparative France/Royaume-Uni, Bruxelles, PIE-Peter Lang, pp.271-297
- Eymard-Duvernay F. (1989), "Conventions de qualité et formes de coordination", *Revue Économique*, Vol. 40, n°2, mars, pp.329-359.
- Eymard-Duvernay F. (2001b), "L'économie des conventions a-t-elle une théorie politique ?", Post-face in Batifoulier P. (éd.), *Théorie des conventions*, Paris Economica, pp. 279-97.
- Eymard-Duvernay F. (2002), "Pour un programme d'économie institutionnaliste", *Revue Économique*, volume 53, n° 2, mars, pp.325-36.
- Favereau O. (1989), "Marchés internes, marchés externes", *Revue Économique*, vol. 40, n°2, mars, pp.273-328.

- Favereau O. (1994), "Règles, organisation et apprentissage collectif: un paradigme non standard pour trois théories hétérodoxes" in Orléan A. (éd.), *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF, pp. 113-37.
- Favereau O. (1995a), "Apprentissage collectif et coordination par les règles: application à la théorie des salaires", in Coordination économique et apprentissage des firmes, N. Lazaric et Monnier J.-M. éds, Paris, Economica, p.23-38.
- Favereau O. (1995b), "Convention et régulation", dans La théorie de la régulation, L'état des savoirs, Boyer et Saillard (éds.), collection "recherches", Paris, La Découverte, 2002, pp.511-20.
- Favereau O. (1998), "Décisions, situations, institutions", in Vinokur A. (éd.), *Décisions économiques*, Paris, Economica, pp. 153-68.
- Favereau O. (1998), "Notes sur la théorie de l'information à laquelle pourrait conduire l'économie des conventions", chapitre 8; in Petit P. (éd..), L'économie de l'information : les enseignements des théories économiques, Paris, La Découverte, pp.195-238.
- Favereau O. (1999), "Salaire, emploi et économie des conventions", *Cahiers d'Économie Politique*, n° 34, Printemps, pp.163-94.
- Favereau O. (2001), "L'économie du sociologue ou : penser (l'orthodoxie) à partir de Pierre Bourdieu", in Lahire B. (éd.), *Le travail sociologique de Pierre Bourdieu : dettes et critiques*, Paris, La Découverte/poche, pp. 255-314.
- Favereau O. (2003a), "La pièce manquante de la sociologie du choix rationnel", Revue Française de Sociologie, à paraître.
- Favereau O. (2003b), "La Théorie de la Régulation Sociale est-elle au centre de l'Économie des Conventions?", chap.24, in de Terssac G. (éd.), La Théorie de la Régulation Sociale de Jean-Daniel Reynaud: débats et prolongements, Paris, La Découverte, à paraître.
- Favereau O., Biencourt O. et Eymard-Duvernay F. (2002), "Where do markets come from? From (quality) conventions!", chap. 8, in: Favereau O., Lazega E. (eds), Conventions and Structures in Economic Organization, Cheltenham, Edward Elgar, pp. 213-52.
- Favereau O., Le Gall (2003), "Règles, normes, routines", in Allouche J. et alii (éd.), *Encyclopédie des ressources humaines*, Paris, Vuibert, à paraître.
- Favereau O., Thévenot L. (1996), "Réflexions sur une notion d'équilibre utilisable dans une économie de marchés et d'organisations", in Ballot G. (éd.), Les marchés internes du travail : de la microéconomie à la macroéconomie, Collection Économie, Paris, PUF, pp.273-313.
- Gadrey J. (2003), *Socio-économie des services*, Collection Repères, 3^{ème} éd., Paris, La Découverte Genard J.L. (1999), *La grammaire de la responsabilité*, Paris, Éditions du Cerf.
- Gomel B., Simonin B., (1998), "Les emplois-jeunes, un pari sur l'avenir pour tenter d'échapper au traitement social du chômage", revue *Le Banquet*, n°11, février.
- Hirschman A.O. (1970), Exit, Voice and Loyalty, Boston, Harvard University Press.
- Jeammaud A., Kirat T. et Villeval M.C. (1996), "Les règles juridiques, l'entreprise et son institutionnalisation", Revue Internationale de Droit Économique, n° 1, pp.99-141.
- Kreps D. (1990), "Corporate Culture and Economic Theory", in Alt J.E., Shepsle K.A. (eds), *Perspectives on Positive Political Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, pp.90-143.
- Lamont M., Thévenot L. (éds) [2000], Rethinking comparative cultural sociology: repertoires of evaluation in France and the United States, Cambridge, Cambridge University Press.
- Latour B. (1994), "Une sociologie sans objet? Note théorique sur l'interobjectivité", *Sociologie du Travail*, n° 4, pp.609-16.
- Latour B. (2002), La fabrique du droit : une ethnographie du Conseil d'État, Paris, La Découverte.
- Lefort C. (1978), Les formes de l'histoire : essais d'anthropologie politique, Paris, Gallimard.
- Lévinas E. (1982), Éthique et infini, dialogues avec Philippe Némo, Paris, Fayard.
- Lewis D. (1969), Convention: a philosophical study, Harvard University Press, Cambridge.

- Livet P. (1994), La communauté virtuelle : action et communication, Combas, Éditions de l'Éclat.
- Livet P. (2000), "Ontologie, institution et explication sociologique", *Raisons Pratiques*, n° 11, pp.15-42.
- Livet P., Thévenot L. (1994), "Les catégories de l'action collective", in Orléan A. éd., Analyse économique des conventions, Collection économie, Paris, PUF, pp.139-67.
- North D. (1990), *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Orléan A. (1999), Le pouvoir de la finance, Paris, Odile Jacob.
- Pélabey J. (2001), Charles Taylor, penseur de la pluralité, Paris, L'Harmattan.
- Popper K.R. (1991), La connaissance objective, traduction française de : Objective Knowledge, 1979, Paris, Champs-Flammarion.
- Postel N. (2003), Les règles dans la pensée économique contemporaine, Paris, CNRS éditions.
- Rawls J. (1955), "Two Concepts of Rules", Philosophical review, January, pp.3-32.
- Rawls J. (1972), A Theory of Justice, Oxford, Oxford University Press.
- Rawls J. (1993), Justice et démocratie, Paris, Éditions du Seuil.
- Rebérioux A. (2002), Gouvernance d'entreprise et théorie de la firme, Thèse de doctorat de sciences économiques, Université Paris X.
- Rey J.F. (1997), Lévinas : le passeur de justice, Collection Le Bien Commun, Paris, Éditions Michalon
- Reynaud B. (1992), Le salaire, la règle et le marché, Paris, Ed. Christian Bourgois.
- Reynaud B. (2002), The Practical Knowledge of Operating Rules, Londres, Macmillan.
- Reynaud J.D. (1995), Le conflit, la négociation et la règle, Toulouse, Éditions Octarès.
- Reynaud J.D. (1997), Les règles du jeu, 3ème édition, Paris, Colin.
- Richet D. (1973), La France moderne: l'esprit des institutions, Paris, Flammarion.
- Ricoeur P. (1990), Soi-même comme un autre, Collection L'ordre philosophique, Paris, Éditions du Seuil.
- Ricoeur P. (1995a), "La place du politique dans une conception pluraliste des principes de justice", in Affichard J., de Foucauld J.B., *Pluralisme et équité*, Paris, Éditions Esprit, pp. 71-84.
- Ricoeur P. (1995b), Le juste, Paris, Éditions Esprit
- Ripert G. (1951), Aspects juridiques du capitalisme moderne, Paris, LGDJ.
- Robé J.P. (1995), L'entreprise et le droit, Collection Que sais-je?, Paris, PUF.
- Rollinat R. (1996), L'histoire économique et le statut des institutions", *Economies et Sociétés*, Série AF, Vol. 22, n° 4-5, pp.375-94
- Salais R. (1998a), "Le travail à l'épreuve de ses produits", in Supiot A. (éd.), Le travail en perspectives, Paris, LGDJ, pp.45-68.
- Salais R. (1998b), "Action publique et conventions : état des lieux", chapitre 2 in : Commaille J. et Jobert B. (eds.), Les métamorphoses de la régulation politique, Paris, LGDJ, pp. 55-81.
- Salais R. et alii (éds.) (1998), Institutions et conventions : la réflexivité de l'action économique, Raisons Pratiques n° 9, Éditions de l'EHESS
- Salais R., Baverez N., Reynaud B. (1999), L'invention du chômage, Collection Quadrige, 2ème édition, Paris, PUF.
- Salais R., Storper M. (1993), Les mondes de production : enquête sur l'identité économique de la France, Paris, Éditions de l'EHESS.
- Schotter A. (1981), *The Economic Theory of Social Institutions*, Cambridge, Cambridge University Press
- Searle J. (1995), The Construction of Social Reality, London, Penguin Books
- Sen A. (1981), Poverty and Famines: an Essay on Entitlement and Deprivation, Oxford, Clarendon Press.

- Sen A. (1999), Development as Freedom, Oxford, Oxford University Press.
- Spitz J.F. (1995), La liberté politique : essai de généalogie conceptuelle, Collection Léviathan, Paris, PUF.
- Tassin E. (1999), Le trésor perdu: Hannah Arendt, l'intelligence de l'action politique, Collection Critique de la Politique, Paris, Payot.
- Taylor C. (1971), "Interpretation and the Sciences of Man", Review of Metaphysics, september.
- Thévenon O. (2003), Les relations emploi-famille en Europe, Thèse de doctorat de sciences économiques, Université de Paris X.
- Thévenot L. (1985), "Les investissements de forme", in *Conventions économiques*, Cahiers du CEE, Paris, PUF, pp.21-71.
- Thévenot L. (1992a), "Un pluralisme sans relativisme? Théories et pratiques du sens de la justice", in : Affichard J. et de Foucauld J.B. eds., *Justice sociale et inégalités*, Paris, Editions Esprit, pp. 221-53.
- Thévenot L. (1992b), "Jugements ordinaires et jugement de droit", *Annales ESC*, n° 6, novembre-décembre, pp. 1279-99.
- Thévenot L. (1995), "L'action publique contre l'exclusion –dans des approches pluralistes du juste", in Affichard J. et de Foucauld J.B. (eds.), *Pluralisme et équité*, Éditions Esprit, pp. 51-69.
- Thévenot L. (2001), "Les justifications du service public peuvent-elles contenir le marché?", in Lyon-Caen A. et Champeil-Desplats V. (eds.), Services publics et droits fondamentaux dans la construction européenne, Paris Dalloz, pp.127-43.
- Tromm D., Zimmermann B. (2001), "Cadres et institutions des problèmes publics : les cas du chômage et du paysage", *Raisons pratiques*, n° 12, pp.281-315.
- White H.C. (1992), *Identity and Control: a Structural Theory of Social Action*, Princeton, Princeton University Press.
- Williamson O.E. (1996), The Mechanisms of Governance, Oxford, Oxford University Press.
- Zimmermann B. (2001), La constitution du chômage en Allemagne: entre professions et territoires, Paris, Éditions de la MSH.